Rapport annuel 2012

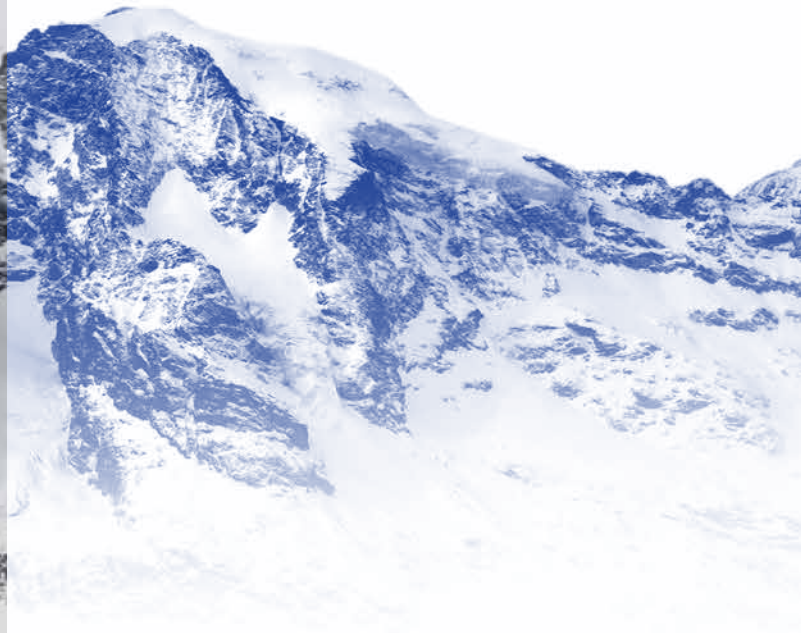

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Le secteur suisse de l'assurance a connu une excellente année. Sa valeur ajoutée progresse pas à pas à des sommets insoupçonnés. Dans le présent rapport annuel, le photographe suisse Robert Bösch nous offre des images fascinantes de la Suisse – prises avec passion et minutie. Elles illustrent symboliquement différents aspects de l'année 2012 traversée par l'industrie suisse de l'assurance. Les lumières et les ombres du travail politique en faveur de l'industrie de l'assurance, ses sommets et ses profondeurs, mais aussi les efforts de la branche en vue d'améliorer sa clarté et sa transparence.

Les événements marquants pour l'assurance privée suisse

Février 2012

03.02.12 | A l'occasion de sa conférence de presse, l'ASA dresse le bilan de l'exercice 2011 pour le secteur suisse de l'assurance. En dépit des turbulences qui ont secoué les marchés financiers, les assureurs suisses se sont affirmés comme un facteur stabilisateur de l'économie nationale.

16.02.12 | Le Conseil fédéral présente au Parlement son projet en faveur d'une nouvelle loi sur la surveillance dans le domaine des assurances-maladie sociales. Il entend ainsi renforcer la surveillance des assureurs-maladie et accroître la transparence du système.

24.02.12 | L'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) propose un train de mesures en faveur du renforcement de la protection des consommateurs et recommande l'élaboration d'une loi sur les services financiers. Le secteur de l'assurance considère qu'une telle loi n'a pas besoin de s'étendre aux assureurs.

Mars 2012

14.03.12 | Le Conseil national transmet au Conseil fédéral deux initiatives en faveur d'une assurance tremblement de terre obligatoire.

Juin 2012

15.06.12 | Le Parlement adopte le train de mesures «Via sicura» en faveur du renforcement de la sécurité routière.

17.06.12 | La votation populaire rejette le projet Managed Care. Tous les efforts entrepris pour réaliser des économies dans le secteur de la santé subissent ainsi un sérieux revers.

Juillet 2012

03.07.12 | Le Tribunal fédéral rejette les deux plaintes déposées par l'ASA dans l'affaire des monopoles des assurances des bâtiments dans les cantons de Berne et de Glaris. Il reconnaît ainsi que les entreprises publiques sont des concurrents comme les autres. La filiale de l'assurance immobilière du canton de Berne démarre ses activités sur le secteur privé.

Septembre 2012

27.09.12 | La loi sur la prévention échoue devant le Conseil des Etats. La petite chambre rejette la demande de la conférence de conciliation: elle ne valide pas la décision du Conseil national et ne lève pas le frein aux dépenses.

28.09.12 | Le Conseil des Etats et le Conseil national valident la modification de la loi sur les placements collectifs et évitent ainsi un «Swiss finish».

Octobre 2012

10.10.12 | Le Conseil fédéral veut opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une caisse-maladie publique d'assurance-maladie». Il ouvre ainsi la voie à l'introduction progressive d'une caisse-maladie publique.

Novembre 2012

14.11.12 | Le Conseil fédéral maintient le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 1,5 %.

21.11.12 | Le conseiller fédéral Alain Berset présente les orientations de la réforme de la prévoyance vieillesse. L'ASA salue le fait que les problèmes des 1er et 2e piliers sont abordés de manière concertée. Néanmoins, les principaux paramètres doivent correspondre à la réalité, et il faut veiller à préserver l'équilibre entre prévoyance publique, prévoyance professionnelle et prévoyance privée.

Décembre 2012

04.12.12 | La Suisse et les Etats-Unis paraphent un accord visant à faciliter la mise en œuvre de la nouvelle loi fiscale américaine, le Fatca. A l'exception de quelques domaines de l'assurance-vie individuelle, le secteur suisse de l'assurance sera exclu du champ d'application de cette loi.

11.12.12 | La Finma décide l'introduction d'assouplissements temporaires dans le cadre du Test suisse de solvabilité pour les années 2013 à 2015 avec effet au 1er janvier 2013. Le principal assouplissement concerne la courbe des taux applicable à l'évaluation des engagements. L'ASA apprécierait une introduction définitive de ces assouplissements.

13.12.12 | Le Conseil national renvoie au Conseil fédéral le projet de révision de la loi sur le contrat d'assurance. Au printemps 2013, le Conseil des Etats prend la même décision. Le Conseil fédéral est maintenant tenu d'élaborer un nouveau projet.

Chli Griessenhorn

«Les assurances contribuent à la stabilisation de la branche financière dans son ensemble.»

Der Landbote, 12 janvier 2013

4 Rétrospective de l'année
10 Rapport du Président et du Directeur

Priorités politiques

16 Réforme de la prévoyance vieillesse
17 Taux d'intérêt minimal en prévoyance professionnelle
18 Caisse-maladie unique
19 Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie
19 Assurance-maladie
20 Loi sur l'analyse génétique humaine
20 Loi sur le blanchiment d'argent
21 Monopoles d'assurance des bâtiments
22 Assurance tremblement de terre et risques liés aux forces de la nature
22 Via sicura
23 Loi relative à la recherche sur l'être humain
23 Assurances obligatoires
26 Test suisse de solvabilité
27 Droit de la surveillance
27 Surveillance des marchés financiers
28 Loi sur les services financiers
28 Politique en matière de place financière
29 Foreign Account Tax Compliance Act
30 Loi sur le contrat d'assurance
31 Enregistrement du temps de travail
31 Loi sur les placements collectifs
32 Ordonnance sur la formation
32 Financement de la formation
33 Activités en 2012

L'ASA

38 Portrait
39 Sociétés membres
41 Comité
42 Comités et commissions
43 Centre opérationnel
44 Contacts

Rapport du Président et du Directeur

Entre Realp et Hospental

«Les assurances se distinguent
par une productivité élevée: un faible effectif
génère une importante valeur ajoutée.»

Aargauer Zeitung, 12 janvier 2013

Les assureurs suisses contribuent à la croissance et à la prospérité

Pour l'exercice 2012, les assureurs suisses continuent d'afficher de bons résultats et une croissance solide. Et ce, en dépit des nombreux obstacles qu'ils ont dû surmonter l'année dernière: persistance d'un environnement monétaire difficile et d'un bas niveau des taux d'intérêt, densification accrue de la réglementation et extension de la surveillance. Pourtant, le secteur suisse de l'assurance est aujourd'hui extrêmement bien positionné. Avec ses bons résultats et une croissance continue, même en ces périodes d'extrêmes tensions sur les marchés financiers, la branche exerce un effet stabilisateur sur l'ensemble de la place financière Suisse.

Ces dernières années, nous n'avons cessé d'étendre notre contribution à la croissance et à la prospérité du pays et réalisons aujourd'hui près de 4,4 % de la création de valeur de l'ensemble de notre économie. Notre branche compte parmi les huit branches économiques les plus importantes et génère près de 40 % de la création de valeur de la place financière suisse. De surcroît, les assureurs suisses sont des employeurs importants et comptent quelque 124 000 collaborateurs de par le monde, dont plus de 49 000 en Suisse. En termes de productivité, c'est-à-dire de création de valeur par collaborateur, alors le secteur de l'assurance arrive en pole position des branches économiques. Les assureurs sont en outre des investisseurs importants en Suisse comme à l'étranger: leurs placements en capitaux se montent à 500 milliards de francs. Pour finir, ils sont aussi des contribuables non négligeables et s'acquittent de plus d'un milliard de francs d'impôts chaque année.

Les assureurs sont non seulement un pilier porteur de l'ensemble de notre économie, mais surtout de la place financière zurichoise. En effet, nombre d'assureurs suisses et étrangers y ont établi leur siège ou y possèdent une filiale ou une succursale. La ville de Zurich est donc la place la plus importante du pays en ce qui concerne le marché de l'assurance et la gestion de capitaux; en la matière, elle se hisse même au troisième rang au niveau mondial derrière Londres et New York. Ces dernières années, les compagnies d'assurances basées à Zurich ont largement contribué à la stabilisation de l'économie locale. Elles ne manqueront pas d'afficher une croissance supérieure à la moyenne au cours des prochaines années et de conserver leur rôle d'important moteur économique régional. Tel est le constat d'une étude publiée début 2013 par la ville et le canton de Zurich.

Pour que les assureurs puissent continuer de veiller à la croissance et à la prospérité, il leur faut évoluer dans un contexte économique, politique et juridique concurrentiel. L'ASA s'est engagée en ce sens en 2012.

Renforcement urgent de la prévoyance vieillesse suisse

Pour la prévoyance vieillesse, l'avenir s'annonce problématique: l'espérance de vie augmente, les jeunes cotisants sont de moins en moins nombreux et les rendements des placements sont très faibles. Le Conseil fédéral entend donc soumettre la prévoyance vieillesse à une réforme en profondeur dont il a présenté les grandes lignes en novembre 2012. L'ASA salue la volonté de la Confédération en faveur de la pérennité de la prévoyance vieillesse suisse. Elle approuve cette prise en compte globale des trois piliers, tant que celle-ci n'induit pas des reports des mesures urgentes ni des déséquilibres en faveur du 1er pilier.

L'ASA se félicite en particulier de l'harmonisation de l'âge de la retraite et de l'adaptation du taux de conversion. Ce dernier élément constituant, du point de vue des assureurs, le tribut le plus important au financement durable de la prévoyance professionnelle. Pour que l'adaptation du taux de conversion ait le moins d'impact financier possible sur les retraites, les partenaires sociaux doivent examiner les mesures d'accompagnement nécessaires et trouver des compromis.

En matière de prévoyance professionnelle, quelque 150 000 entreprises représentant plus de 950 000 collaborateurs comptent sur les fondations collectives des assureurs-vie proposant le modèle de l'assurance complète. L'assurance-vie collective fonctionne uniquement si l'assureur peut suffisamment économiser les bonnes années pour couvrir les pertes enregistrées les mauvaises années. En conséquence, il faut éviter tout renforcement des dispositions relatives à la répartition des excédents (quote-part minimale).

Une révision de certains points seulement de la loi sur le contrat d'assurance suffit

La loi sur le contrat d'assurance revêt une importance capitale pour les compagnies d'assurances. Elle régit la

relation contractuelle entre l'assureur et son client, car elle stipule les droits et les devoirs de chacune des parties. Dans un souci d'amélioration de la protection des consommateurs, le Conseil fédéral entend remanier en profondeur cette loi plus que centenaire.

Or, cette révision est contestée: le Parlement, pour sa part, souhaite conserver l'essentiel de la loi et ne procéder qu'à quelques corrections ponctuelles. Il a donc renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral en mars 2013 en chargeant ce dernier d'élaborer un nouveau texte présentant une révision allégée de cette loi.

L'ASA soutient cette vision des choses, car la loi en vigueur a fait ses preuves alors que le projet de loi présente de nettes insuffisances: il double le nombre de dispositions impératives, réduisant ainsi massivement la liberté contractuelle, ignore les dispositions déjà mises en œuvre en faveur de la protection des consommateurs, génère des incitations à la fraude et, pour finir, coûtera plus cher au payeur de prime.

Prévenir tout excès de réglementation dans le secteur de l'assurance

La protection des clients est censée être renforcée non seulement par le biais d'une révision de la loi sur le contrat d'assurance, mais aussi par l'introduction d'une nouvelle loi: en mars 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer une loi en vue de l'amélioration de la protection des consommateurs au regard de la distribution de produits financiers. Le Département des finances s'est exécuté et a présenté les orientations d'une telle loi en février 2013.

Les produits d'assurance diffèrent totalement des produits de placement: un produit d'assurance permet au client de couvrir ses risques auprès d'un assureur, alors que dans le cas des produits de placement, le client assume lui-même le risque inhérent au placement. D'autre part, les produits d'assurance et leur mode de distribution font déjà l'objet d'un grand nombre de règles. En outre, les dispositions édictées par l'Autorité de surveillance des marchés financiers et relatives à la solvabilité des assureurs protègent déjà efficacement les consommateurs.

L'ASA entend continuer de suivre les travaux législatifs de près et d'y faire entendre la voix des assureurs. En la matière, elle insistera sur les différences entre les assurances et les autres produits financiers. Par ce travail d'information, elle souhaite éviter que la nouvelle loi n'introduise un excès de réglementation dans le secteur de l'assurance.

Urs Berger, Président de l'ASA

L'expansion des assurances immobilières cantonales doit être neutre en termes de concurrence

Les intempéries sont de plus en plus fréquentes et causent des dommages de plus en plus importants; les assureurs immobiliers cantonaux sont également touchés. Certains d'entre eux ont dû étendre leur activité et l'élargir au marché de l'assurance privée. L'année dernière, l'ASA a mis tout en œuvre pour qu'en dépit de ces expansions, le libre jeu de la concurrence fonctionne correctement sans que certains acteurs du marché ne disposent de privilèges au détriment des autres.

Dans le canton de Berne, cette expansion n'a pas eu d'incidence sur la concurrence: l'assurance immobilière cantonale a créé une filiale assujettie à l'Autorité de surveillance des marchés financiers et n'ayant pas accès aux données de l'établissement monopoliste. Par contre, dans le canton de Glaris, l'expansion de l'assurance immobilière s'est effectuée en exploitant les avantages liés à sa situation de monopole. En dépit des privilèges dont bénéficient les établissements en situation de monopole, le Tribunal fédéral estime qu'ils sont des concurrents comme les autres. L'ASA regrette que le Tribunal fédéral n'ait pas défini de critères clairs relatifs à l'entrée des monopoles sur le marché libre.

La concurrence contribue à une médecine de premier recours de qualité

Les frais de santé et les primes des caisses-maladie augmentent d'année en année. Quelque 115 000 citoyens suisses ont manifesté leur mécontentement en signant l'initiative en faveur d'une caisse unique. Celle-ci a abouti en mai 2012. L'ASA s'engage pour un système de santé économiquement viable et une médecine de premier recours de qualité. Or, cela ne s'obtiendra pas par le biais d'un monopole public. Elle prône donc le maintien du système actuel puisque le jeu de la concurrence est le mieux à même de réguler les coûts et qu'il préserve le libre choix des assurés.

Le Conseil fédéral rejette également cette initiative, mais veut lui opposer un contre-projet indirect. L'ASA approuve totalement le fait de considérer le système actuel de l'assurance-maladie sociale de manière globale pour en déduire, si nécessaire, des améliorations. Toutefois, rien ne justifie l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative de la caisse unique. Des réformes sensées sont également réalisables par la voie législative normale.

Les assureurs contribuent à l'articulation de la future assurance tremblements de terre obligatoire

La Suisse dispose d'une assurance unique au monde qui couvre les conséquences financières des événements naturels. Pratiquement tous les risques sont couverts, seuls les dommages causés par les tremblements de terre ne relèvent d'aucune couverture d'assurance obligatoire. Cette lacune ne doit pas être sous-estimée: la Suisse est exposée à un risque sismique moyen; toutefois, sa forte densité d'urbanisation et la concentration élevée de valeurs constituent un risque de dommages très importants en cas de tremblement de terre. Au printemps dernier, le Parlement a donc chargé le Conseil fédéral d'introduire une assurance tremblement de terre nationale obligatoire. L'ASA salue ce projet et a participé activement l'année dernière aux travaux du Département fédéral des finances portant sur la mise en œuvre de l'assurance tremblement de terre.

Les assureurs soulagés par les assouplissements du Test suisse de solvabilité

En novembre 2012, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a décidé l'introduction d'assouplissements temporaires du Test suisse de solvabilité. Le principal assouplissement concerne la courbe des taux applicable à l'évaluation des engagements. Celle-ci influe sur le calcul du capital porteur de risque. Dans sa nouvelle définition, elle est nettement plus favorable aux assureurs-vie. Si l'ASA salue ces assouplissements, elle regrette néanmoins qu'ils ne soient valables que pour les années 2013 à 2015.

Le Test suisse de solvabilité mesure la sécurité financière des compagnies d'assurances suisses depuis 2011 au niveau économique et en termes d'adaptation aux risques. La Suisse est donc nettement en avance par rapport à l'Union européenne (UE): la mise en œuvre des dispositions européennes relatives à la solvabilité des assureurs (Solvabilité II) a pris énormément de retard. Solvabilité II ne devrait pas être introduit avant le 1er janvier 2016 au plus tôt.

L'adaptation du droit de la surveillance s'impose

L'ASA suit de près ces développements au niveau européen. Il semble que les exigences en capital de l'UE seront moins sévères dans le cadre du régime de Solvabilité II que celles applicables en Suisse du fait du Test suisse de solvabilité. Cette situation pose problème, car elle peut générer des distorsions de la concurrence au détriment des assureurs suisses et en faveur des compagnies d'assurances dont le siège est situé dans un pays de l'UE. Pour prévenir de tels désavantages concurrentiels, il faut adapter le Test suisse de solvabilité. A cet effet, la loi sur la surveillance des assurances et l'ordonnance sur la surveillance doivent être révisées.

En outre, l'adaptation du droit de la surveillance s'impose, car il faut que la surveillance suisse des assurances soit reconnue équivalente par l'UE, que les distorsions de la concurrence entre les monopoles publics et les assureurs privés soient aplanies et que l'assurance tremblement de terre obligatoire soit appliquée. L'ASA est donc en train d'élaborer des propositions de révision de la loi sur la surveillance des assurances qu'elle entend soumettre en 2013 au Département fédéral des finances.

L'Autorité de surveillance des marchés financiers travaille actuellement à la révision de l'ordonnance sur la surveillance. En la matière, elle examinera les propositions de l'ASA et en tiendra éventuellement compte. La procédure de consultation sur le projet de l'ordonnance doit s'ouvrir à l'automne 2013. L'ASA y participera avec un intérêt prononcé.

Assouplissement de la mise en œuvre du Foreign Account Tax Compliance Act pour les assureurs suisses

La loi fiscale américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» (Fatca) s'applique également aux assureurs

suisses. L'année dernière, l'ASA s'est donc investie pour que les assureurs puissent bénéficier d'assouplissements lors de la mise en œuvre du Fatca. Et avec succès! En février 2013, la Suisse et les Etats-Unis ont paraphé un accord visant à faciliter la mise en œuvre du Fatca.

Cet accord présente plusieurs avantages pour les assureurs. Ils sont désormais habilités à fournir des renseignements sur les contribuables américains à l'administration fiscale américaine. En outre, cet accord exclut de l'application du Fatca certains établissements – par exemple dans le domaine de la prévoyance professionnelle – et certains produits – par exemple les assurances-vie collectives dans le cadre de la prévoyance professionnelle et les assurances-vie ressortant de la prévoyance vieillesse facultative.

Communication renforcée avec les politiques, l'opinion publique et nos sociétés membres

L'ASA a analysé un grand nombre de projets de régulation et les a évalués sous le point de vue des assureurs privés suisses. Nous avons élaboré des prises de position et mené des entretiens avec des représentants du monde politique et des administrations afin d'alimenter le débat politique avec les requêtes des assureurs. En outre, nous avons renforcé notre influence dans les organisations faîtières en Suisse et en Europe. Nous avons étendu nos principes stratégiques applicables à ces activités de communication et à beaucoup d'autres.

Nous tenons à ce que l'opinion publique ait conscience de l'importance du rôle joué par les assureurs suisses. Nous avons donc fourni aux médias et aux personnes intéressées des informations actualisées et complètes sur la branche de l'assurance suisse. En outre, nous avons revu notre style de communication afin que tout un chacun puisse comprendre les positions et les arguments des assureurs. Nous avons donc traduit dans un langage intelligible par tous les formulations spécifiques au monde de l'assurance.

Nous accordons une grande importance au contact avec nos membres. C'est la raison pour laquelle nous avons intensifié notre communication à leur encontre en créant de nouvelles manifestations et en éditant de nouvelles publications. Nous sommes convaincus que des activités communes et l'échange de connaissances sont positifs pour nos membres et qu'ils contribuent à asseoir encore notre association dans son rôle de porte-parole de la branche.

Au global, nous avons intensifié le dialogue avec les principaux groupes-cibles. Nous avons organisé 6 rencontres avec les directions des partis, informé le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux rencontres parlementaires et de deux ateliers. En outre, nous avons publié une vingtaine de communiqués de presse et répondu à plus de 200 questions posées par les médias. Nous avons édité une douzaine de publications et organisé autant de rencontres. Sur notre site Internet, nous avons diffusé 500 articles et documents. Enfin, nous avons envoyé 46 newsletters et affirmé notre présence sur 8 canaux de médias sociaux. Toutes ces activités de communication nous ont permis de faire entendre avec succès la voix de nos membres.

Lucius Dürr, Directeur de l'ASA

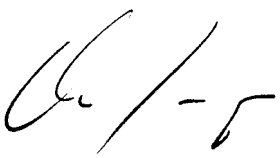

Urs Berger,
Président de l'ASA

Lucius Dürr,
Directeur de l'ASA

Priorités politiques

Grand glacier d'Aletsch

«Pour que la place demeure attractive pour les assureurs, il faut que les politiques veillent à ce que les compagnies trouvent suffisamment de collaborateurs qualifiés.»

Tages-Anzeiger, 12 janvier 2013

Prévoyance vieillesse: urgence d'une réforme

La prévoyance professionnelle doit relever des défis importants, à savoir l'allongement de l'espérance de vie et la diminution du revenu du capital. Sans oublier les mutations sociétales comme la poussée du temps partiel et la multiplication des interruptions des parcours professionnels. En conséquence, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a rédigé un rapport sur l'avenir du 2e pilier et l'a mis en consultation en janvier 2012. Cet état des lieux avait pour objectif l'identification et l'analyse des défis de la prévoyance professionnelle afin de leur opposer des approches de solution possibles. En la matière, il ne s'agissait pas de révolutionner le système existant, qui a fait ses preuves, mais de le renforcer et de l'ancrer davantage. L'ASA a participé à cette consultation et y a exprimé les attentes des assureurs privés.

Le Conseil fédéral veut prendre en compte la prévoyance vieillesse dans sa globalité

Le rapport sur l'avenir du 2e pilier aurait dû être validé par le Conseil fédéral et présenté au Parlement – conjointement avec la proposition d'un calendrier – avant la session d'été 2012. Or, les rotations survenues entre les départements fédéraux en janvier 2012 ont perturbé le calendrier: le nouveau ministre de l'intérieur, le conseiller fédéral Alain Berset, a déclaré à l'issue de ses 100 premiers jours en poste qu'il ne souhaitait pas traiter plus longtemps de manière séparée l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la prévoyance professionnelle, mais les considérer globalement dans le cadre d'une «réforme de la prévoyance vieillesse». Il a ajouté que le Conseil fédéral ne devait désormais considérer le rapport sur l'avenir du 2e pilier que comme une source d'information parmi d'autres pour élaborer ses propositions de réforme portant sur la prévoyance vieillesse.

Sous le titre «Prévoyance vieillesse 2020», le Conseil fédéral a publié en novembre 2012 ses directives en faveur d'une réforme globale des 1er et 2e piliers. Celles-ci portent sur la réforme de l'âge de la retraite, différentes réformes en prévoyance professionnelle, le financement durable de l'AVS et l'introduction d'un

Récapitulatif des orientations du Conseil fédéral et des positions des assureurs

Sujet: réforme de l'âge de la retraite dans les 1er et 2e piliers

Le Conseil fédéral veut:
- harmoniser l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans («âge de référence»),
- favoriser la flexibilisation du départ à la retraite dans le respect des principes actuariels,
- limiter l'intérêt d'un départ anticipé à la retraite,
- inciter à la poursuite de l'exercice de l'activité lucrative au-delà de 65 ans.

L'ASA salue ces orientations. Mais elle estime que l'âge de la retraite doit être relevé à plus de 65 ans et s'inspire en la matière de l'évolution actuelle au sein de l'Union européenne.

Sujet: réformes dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Le Conseil fédéral veut:
- adapter le taux de conversion minimal à l'allongement de l'espérance de vie et aux modifications du niveau des taux d'intérêt,
- étudier des mesures pour que l'adaptation du taux de conversion puisse être compensée et le niveau des prestations maintenu (y compris pour la génération de transition),
- étudier des mesures en vue d'une amélioration de la surveillance, de la transparence et de la quote-part minimale.

L'ASA salue la volonté du Conseil fédéral en matière d'adaptation du taux de conversion. Elle estime qu'il revient maintenant aux partenaires sociaux d'examiner des mesures compensatoires. De telles mesures doivent être définies et mises en œuvre le plus rapidement possible. Si l'ASA soutient les efforts en vue de l'amélioration de la transparence, elle rejette néanmoins clairement tout relèvement de la quote-part minimale.

Sujet: financement durable de l'AVS

Le Conseil fédéral veut:
- examiner si les prestations et les cotisations doivent être adaptées aux mutations économiques et sociales,
- examiner la possibilité d'un financement supplémentaire.

L'ASA regrette que le Conseil fédéral ne remette pas en question les financements supplémentaires et qu'il envisage de pouvoir maintenir le même niveau de prestations, en dépit de l'augmentation prévisible des charges financières.

Sujet: introduction d'un mécanisme d'intervention dans l'AVS

Le Conseil fédéral veut:
- mettre au point un mécanisme d'intervention («frein à l'endettement»),
- introduire le mécanisme d'intervention en même temps que l'harmonisation de l'âge de la retraite,
- examiner un possible rattachement de la contribution de la Confédération à l'AVS à l'évolution des recettes de la TVA.

L'ASA approuve l'introduction d'un «frein à l'endettement». Il revient normalement aux politiques de trouver un mécanisme favorable au plus grand nombre.

«frein à l'endettement» dans l'AVS. Le Conseil fédéral a chargé le DFI d'élaborer les lignes directrices de la réforme en s'inspirant de ces orientations. Le projet de réforme sera donc établi sur la base de ces documents et mis en consultation fin 2013.

Les mesures d'urgence doivent être mises en œuvre rapidement

Eu regard aux interdépendances existantes entre les 1er et 2e piliers, l'ASA soutient la prise en compte globale de la prévoyance vieillesse proposée par le Conseil fédéral. Or, celle-ci ne doit pas se traduire par des reports des mesures les plus urgentes, ni entraîner un déséquilibre au sein du système éprouvé des 3 piliers qui pencherait en faveur de l'AVS et, par voie de conséquence, en faveur du système de la répartition. L'ASA a analysé et évalué les orientations du Conseil fédéral.

Les orientations du Conseil fédéral prévoient notamment la révision de la répartition des bénéfices entre les assurés et les actionnaires. Cette répartition est régie légalement par ladite quote-part minimale. L'ASA rejette fermement tout relèvement de la quote-part minimale. Et ce, parce que la loi oblige les assureurs-vie à disposer de suffisamment de capital-risque. Ce capital est mis à disposition par les actionnaires et doit être indemnisé par les assureurs-vie conformément à la pratique du marché. C'est le seul moyen dont ces derniers disposent pour obtenir le capital nécessaire à leur bon fonctionnement.

Pas de relèvement de la quote-part minimale

Le montant des rendements des capitaux dépend essentiellement des exigences en matière de solvabilité et de la quote-part minimale. Dans le contexte actuel découlant de la situation législative, du droit de la surveillance et de l'évolution du marché, le rendement maximal des fonds propres s'élevait à 5–7 % en moyenne ces dernières années. Avec le Test suisse de solvabilité, les directives en matière de solvabilité se sont nettement durcies, réduisant ainsi d'autant les rendements du capital. Un relèvement de la quote-part minimale n'est dès lors pas supportable.

La détermination ex post du taux d'intérêt minimal n'est pas avantageuse

L'année dernière, le Conseil fédéral s'est une nouvelle fois penché sur la question de savoir avec quel taux d'intérêt minimal les avoirs de vieillesse relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire devaient être rémunérés. En novembre 2012, il a décidé de maintenir le taux d'intérêt pour 2013 à 1,5 %. Le Conseil fédéral a argumenté son choix en avançant la persistance de grandes incertitudes sur les marchés financiers et l'insuffisance du taux de couverture de nombre d'institutions de prévoyance. Avec sa décision, il suit la recommandation de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP).

Actuellement, le Conseil fédéral fixe en fin d'année le taux d'intérêt minimal applicable pour l'année suivante. En conséquence, près de 14 mois s'écoulent entre la détermination du taux d'intérêt et l'imputation de cet intérêt sur l'avoir de prévoyance. Selon le Conseil fédéral, une détermination du taux d'intérêt minimal à la fin de l'année considérée présenterait l'avantage d'une prise en compte de l'évolution des marchés financiers, car celle-ci serait alors en grande partie connue. En cas de détermination ex post, il faudrait néanmoins trouver une solution pour les assurés quittant l'institution de prévoyance en cours d'année. Le Conseil fédéral a donc chargé l'Office fédéral des assurances sociales d'examiner une détermination du taux d'intérêt minimal en fin d'année et de lui transmettre des propositions de mise en œuvre jusqu'en juin 2013.

L'ASA se prononce contre une détermination ex post du taux d'intérêt minimal, car ce dernier perdrait alors son caractère de garantie de rémunération. En effet, les assurés attendent – comme pour un compte d'épargne ouvert auprès d'une banque –, que la rémunération de leurs avoirs de vieillesse soit garantie en amont. Un tel changement ne ferait qu'inquiéter les assurés, réduire la transparence et ébranler la confiance dans la prévoyance professionnelle. En outre, une détermination ex post du taux d'intérêt minimal s'accompagnerait d'importants problèmes de mise en œuvre qui ne manqueraient pas de générer des coûts supplémentaires.

La caisse unique met les assurés sous tutelle

Près de 115 000 personnes ont signé l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Cette initiative demande à ce que l'assurance-maladie sociale soit gérée par une institution nationale unique de droit public. Elle propose que les agences cantonales fixent les primes, les encaissent et s'occupent du versement des prestations. Par canton, il n'y aurait plus qu'une seule prime qui couvrirait l'ensemble des coûts. Cette initiative a été lancée par une large coalition sous la direction du PS et a abouti en mai 2012. Elle comporte deux différences principales par rapport à l'initiative de la caisse unique lancée en 2007:

– avec le PS comme mentor, cette initiative dispose d'un soutien politique plus large;
– l'initiative renonce à demander des primes calculées en fonction des revenus et est ainsi moins radicale.

Régulation optimum des coûts par le jeu de la concurrence

L'ASA prône le maintien du système actuel de l'assurance-maladie sociale. Celui-ci fonctionne bien et contribue à une médecine de premier recours de qualité pour tous les assurés. En outre, il préserve la liberté de choix des assurés. L'ASA s'engage également pour un financement sain du système de santé et est convaincue que le jeu de la concurrence est le mieux à même de réguler les coûts tout en encourageant l'amélioration continue des prestations.

C'est la raison pour laquelle l'ASA rejette l'initiative. Celle-ci entraîne une nationalisation de fait du système de santé et est dévastatrice aussi bien du point de vue économique que social. Pour la population, la validation de l'initiative reviendrait à une mise sous tutelle. Les assurés ne pourraient plus choisir leurs prestations. De surcroît, une telle modification prendrait des années et génèrerait des litiges sans fin, car l'introduction d'une caisse unique constitue de facto une spoliation des assureurs-maladie. Enfin, cette initiative risquerait également d'ouvrir la voie à l'extension de monopoles dans d'autres branches de l'assurance, voire encourager l'émergence de nouveaux monopoles.

Le contre-projet du Conseil fédéral est inutile

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire, mais veut lui opposer un contre-projet indirect. Celui-ci est censé comporter trois éléments: une réassurance pour les coûts très élevés, l'amélioration de la compensation des risques et une séparation stricte entre l'assurance de base et les assurances complémentaires. L'ASA regrette que le Conseil fédéral souhaite opposer un contre-projet. D'une part, il signifie ainsi que la requête des auteurs de l'initiative est fondée. D'autre part, un tel contre-projet débouchera sur la mise en place progressive d'une caisse unique.

Les assureurs trouvent normal de vouloir considérer et analyser le système actuel de l'assurance-maladie dans son ensemble afin d'identifier les éventuels besoins de réforme. Or, des réformes sensées peuvent tout à fait être mises en œuvre sans contre-projet, par la simple voie législative normale.

Vaste alliance en faveur de l'actuel système de l'assurance-maladie

Conjointement avec l'organisation faîtière Economiesuisse, l'association faîtière de l'assurance-maladie sociale Santésuisse, l'Alliance des assureurs-maladie suisses (AAMS) et l'Association des petits et moyens assureurs-maladie (RVK), l'ASA entend s'engager activement contre l'initiative populaire et son contre-projet. Son premier objectif réside dans la présentation sans contre-projet de l'initiative populaire au peuple. Les assureurs ne sont pas les seuls à batailler en ce sens: au cours de la session d'hiver 2012, les partis libéraux ont déposé des motions réclamant au Conseil fédéral de laisser le Parlement et le peuple se prononcer rapidement sur l'initiative sans l'accompagner du contre-projet. Lors de la session de printemps 2013, le Conseil national tout comme le Conseil des Etats ont adopté ces motions.

Au cours des prochains mois, les quatre associations vont, d'une part, prendre le pouls de la population, clarifier les malentendus et mettre en avant les avantages de l'actuel système de santé. Il s'agit là d'un véritable défi: désamorcer et balayer les arguments formulés de manière simplificatrice et émotionnelle en faveur de l'introduction d'une caisse unique et leur opposer une argumentation, souvent fort technique, en faveur du maintien du système. D'autre part, les associations impliquées entendent garder un œil sur le calendrier politique afin de tenir compte des moindres implications. La dernière étape consiste, pour les associations, à préparer et à mener la bataille électorale.

Régler la surveillance des assureurs-maladie sans nouvelle loi

Le Conseil fédéral souhaite renforcer la surveillance des assureurs-maladie sociaux. En février 2012, il a transmis au Parlement son projet en faveur d'une nouvelle loi fédérale sur la surveillance des assurances-maladie sociales. En août 2012, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-CE) a décidé d'ouvrir les consultations sur ce projet de loi. Au cours de la session de printemps 2013, le Conseil des Etats a examiné le projet.

En juin 2012, la CSSS-CE a invité l'ASA à participer à la procédure d'audition. L'ASA a profité de l'occasion pour présenter le point de vue des assureurs-maladie privés. Les assureurs saluent le principe d'un renforcement de la surveillance ayant pour objectif l'amélioration de la transparence et l'instauration d'une gouvernance moderne. Or, les assureurs estiment qu'une nouvelle loi ne s'impose pas en la matière; il suffit d'intégrer les dispositions nécessaires dans le cadre d'une révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie.

Une loi séparée sur la surveillance entraînerait un excès massif de réglementations et se traduirait par des ingérences importantes dans la liberté économique des assureurs-maladie. Le projet de loi comprend de nombreuses notions qui ne sont pas définies ou restent floues. L'activité de la surveillance serait donc en bien des points imprévisible. Les interventions possibles de l'autorité de surveillance doivent être définies de manière claire, s'avérer sensées, réalisables et appropriées.

L'ASA entend continuer de s'investir en faveur d'une surveillance mesurée et adaptée. Si elle devait ne pas atteindre ses objectifs, il faut au moins éviter que les assureurs-maladie soient obligés de corriger leurs primes a posteriori. De telles corrections sont contraires au système et exercent des effets déstabilisants.

La politique de la santé prise sous les feux d'intérêts divergents

La votation du 17 juin 2012 reste pour l'ASA autant une source de satisfaction que d'amertume. La satisfaction vient des électeurs du canton de Zurich qui ont rejeté la création du fonds de soutien pour le financement hospitalier. Ainsi, les hôpitaux zurichois peuvent affecter leurs recettes de l'assurance complémentaire à la constitution de fonds propres et à leurs investissements et ne sont pas tenus de les verser dans un fonds destiné à soutenir les hôpitaux en difficultés financières.

L'ASA a bataillé très activement en la matière. Le Non des électeurs a permis de repousser à temps cette ingérence dans l'assurance maladie complémentaire. D'autres cantons, comme celui de Berne, s'efforcent aussi de trouver des moyens de faire mainmise sur l'argent de l'assurance complémentaire pour alimenter le financement hospitalier. L'ASA a la situation à l'œil et se tient prête à intervenir, si nécessaire.

L'amertume résulte de la décision du peuple suisse concernant le projet de Managed care. Les soins intégrés, encore appelés le Managed care, auraient été un outil éprouvé et approprié contribuant à l'amélioration du suivi médical des patients et parallèlement à la diminution des coûts de la santé.

Le gel des admissions équivaut à une interdiction d'exercer pour les jeunes médecins

Le Conseil fédéral veut une nouvelle fois restreindre l'admission du nombre de médecins pendant trois ans. Il a mis son projet de loi en consultation à l'automne 2012. L'ASA s'est prononcée fermement contre tout nouveau «numerus clausus». En effet, le gel des admissions ne consiste ni plus ni moins en une interdiction faite aux jeunes médecins d'exercer leur profession. Ceci risque de s'avérer, à long terme, préjudiciable pour la médecine de premier recours. En outre, de telles mesures drastiques ne s'imposent qu'en l'absence de toute autre solution. Lors de la session de printemps 2013, le Conseil national a validé ce «numerus clausus».

Assurés et assureurs doivent disposer des mêmes informations

La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine est une loi relativement jeune. Or, depuis son introduction en 2007, les choses ont beaucoup évolué: grâce au progrès technologique, il est désormais possible de réaliser des tests génétiques à moindre coût via l'Internet, par exemple avec un simple prélèvement de salive. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes ont recours aux tests génétiques pour déterminer leur prédisposition à certaines maladies.

Les assureurs privés ont saisi l'occasion de l'examen imminent de la loi pour attirer l'attention de l'Office fédéral de la santé publique sur cette évolution et en souligner les conséquences en termes d'assurabilité. Les assureurs estiment que certains points de la loi devraient être améliorés.

Les assurés ont le droit de ne pas connaître leur profil génétique. Les compagnies d'assurances respectent ce droit et réclament le maintien de l'interdiction d'exiger une analyse: il ne faut pas que les assureurs puissent demander aux proposants de se soumettre à une analyse génétique avant de leur accorder une couverture d'assurance. A l'inverse, il faut revoir l'interdiction faite aux assureurs d'effectuer des recherches. En vertu de la loi actuelle, les assureurs ne sont habilités à demander et à prendre en compte les résultats d'analyses génétiques antérieures que dans certains cas: conclusion d'une assurance-vie avec une somme d'assurance supérieure à 400 000 francs ou conclusion d'une assurance d'incapacité de gain avec une rente annuelle supérieure à 40 000 francs. Dans tous les autres cas d'assurances-vie ou d'incapacité de gain, le proposant peut tout à fait disposer de davantage d'informations que l'assureur.

Une telle situation devrait être de plus en plus fréquente, car un nombre croissant de personnes connaissent désormais leur génome. En conséquence, les assureurs demandent à ce que les deux parties contractuelles disposent des mêmes informations lors de la souscription du contrat. Il s'agit-là d'une condition sine qua non à une détermination correcte de la prime; cette dernière ne saurait en effet s'inscrire au détriment de la communauté des assurés.

Renforcement de la loi sur le blanchiment d'argent du fait de la pression étrangère

Le Conseil fédéral entend renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent. A cette fin, il a décidé une modification de la loi sur le blanchiment d'argent en janvier 2012 et mis un projet de loi en ce sens en consultation. Cette révision vise en particulier le renforcement du rôle du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Ce service reçoit, analyse et, si nécessaire, transmet aux autorités de poursuite pénale les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers. Le projet de loi prévoit que le Bureau suisse de communication puisse désormais échanger des informations financières avec ses homologues étrangers. Jusqu'ici, il ne pouvait leur livrer pratiquement aucune information du fait des dispositions en vigueur sur la protection du secret bancaire.

Le Bureau de communication constitue sans aucun doute un acteur important dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Or, le renforcement du Bureau et de ses attributions a exclusivement été motivé par la pression de l'étranger. En effet, le forum international réunissant 127 cellules de renseignement avait, en juillet 2011, menacé la Suisse d'exclusion et exigé une adaptation diligente de la législation helvétique.

En juin 2012, le Conseil fédéral a transmis son projet de loi au Parlement. Le Conseil des Etats l'a approuvé encore avant la fin de l'année. Le Conseil national a délibéré sur la modification de loi au cours de la session de printemps 2013. Comme les deux Chambres ont pris des décisions divergentes, le projet retourne une nouvelle fois devant le Conseil des Etats.

Pour le Tribunal fédéral, les monopoles sont des concurrents comme les autres

En 2009, le canton de Berne a publié une nouvelle loi sur l'assurance de choses dans le cadre de laquelle il octroie la possibilité à l'Assurance immobilière Berne (AIB) de proposer désormais certaines assurances complémentaires en dehors du monopole. A cette fin, l'AIB a créé une filiale à laquelle l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) a délivré une autorisation d'exercer en juillet 2011. Conjointement avec d'autres parties prenantes, l'ASA a déposé un recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Ce dernier a contesté fin 2011 la légitimation des plaignants à recourir. Ceux-ci ont alors attaqué cette décision en 2012 devant le Tribunal fédéral.

Le jugement du Tribunal fédéral comprend des considérations décisives

En juillet 2012, le Tribunal fédéral a rejeté la demande pour des raisons de vice de forme. Le jugement comprend néanmoins certaines considérations décisives. Le Tribunal fédéral a admis la possibilité théorique d'une infraction à l'ordre économique prévu dans la Constitution, et ce au détriment des assureurs privés, du fait de l'interaction de la législation bernoise relative à l'assurance des bâtiments et de la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA). Or, il n'approfondit pas la question. En effet, dans le cadre d'une demande d'autorisation, la Finma doit uniquement vérifier si le demandeur respecte les prescriptions de la LSA relatives au droit de la surveillance. Par contre, elle n'a pas besoin de se reporter à la loi bernoise sur l'assurance des bâtiments lorsqu'elle étudie la demande. Le Tribunal fédéral a néanmoins stipulé que la Finma doit manier la LSA de sorte à éviter toute distorsion de la concurrence.

Le Tribunal fédéral a ainsi clarifié ce qui est régi dans la LSA, les limites de la législation et la répartition des compétences entre la Commission de la concurrence et la Finma. L'engagement de l'ASA a au moins permis de mettre en évidence les actions possibles. L'ASA a désormais conscience que l'action doit aussi se situer au niveau politique – et déboucher, par exemple, sur une adaptation de la LSA.

En juillet 2012, le Tribunal fédéral a également rejeté le recours déposé par l'ASA contre la nouvelle loi sur l'assurance de choses édictée par le canton de Glaris. En vertu de cette loi, l'assurance immobilière du canton de Glaris peut couvrir, outre les affaires relevant du monopole, également pratiquement tous les autres risques de manière illimitée. A la différence du canton de Berne, où c'est une filiale de droit privé qui distribue les assurances, l'assureur monopoliste du canton de Glaris peut proposer lui-même les assurances privées.

Le Tribunal fédéral ne reconnaît aucune distorsion de la concurrence

Conjointement avec d'autres parties prenantes, l'ASA a déposé un recours contre cette décision. Les recourants estiment que les nouvelles compétences de l'assurance immobilière cantonale outrepassent ce qui est autorisé par la Constitution et la législation en termes de validité géographique et de contenu et enfreignent ainsi le principe de la liberté économique.

Les plaignants s'attendaient à ce que leur recours puisse être rejeté. L'ASA espérait néanmoins la reconnaissance par le Tribunal fédéral de la distorsion de la concurrence ressortant de la loi sur l'assurance de choses du canton de Glaris et l'instauration de règles claires relatives à l'entrée des monopoles sur le marché libre. Or, le Tribunal fédéral s'est contenté de définir quelques limites seulement. Il considère la concurrence entre les systèmes, c'est-à-dire entre l'établissement public monopoliste et l'assurance privée, comme un défi que les assureurs privés doivent accepter et soutient que la Constitution autorise de tout temps l'Etat à exercer une activité économique, cela étant inhérent au principe de la liberté économique.

Discussion ouverte sur le bien-fondé des monopoles

Les médias et les politiques ont accueilli les décisions du Tribunal fédéral avec force critiques. Même au sein des magistrats, les réprobations ont parfois été très virulentes. La discussion sur la place et la légitimité des monopoles comme concurrents est désormais ouverte; les assureurs privés ont donc atteint une partie de leurs objectifs. L'ASA se sent confortée dans son rôle de surveillant de l'évolution future des monopoles et de défenseur de la liberté économique et de la neutralité concurrentielle en recourant, si nécessaire, à tous les moyens juridiques possibles.

Le Conseil fédéral chargé d'introduire une assurance tremblement de terre nationale

Depuis les tremblements de terre dévastateurs au Japon et en Nouvelle-Zélande, de plus en plus de parlementaires demandent l'inscription sur l'agenda politique de l'introduction d'une assurance tremblement de terre. Après avoir obtenu la majorité au Conseil des Etats comme au Conseil national, la motion «Assurance tremblement de terre obligatoire» du conseiller aux Etats Jean-René Fournier a été transmise en mars 2012 au Conseil fédéral. Les assureurs saluent cette avancée. En vertu de la motion, le Conseil fédéral est chargé d'introduire une assurance tremblement de terre obligatoire avec une prime uniforme pour toute la Suisse.

L'année dernière, le Département fédéral des finances a démarré les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion. Il a défini des groupes de travail composés de représentants de l'administration, des assureurs immobiliers cantonaux, des assureurs privés et des propriétaires immobiliers. Leur mission: élaborer des propositions relatives à ce produit, en définir les conditions générales légales et le règlement des sinistres. Il leur faut tenir compte du mieux possible des intérêts divergents de toutes les parties prenantes.

Répartition des tâches en matière de risques naturels

Une bonne collaboration entre les pouvoirs publics et les assureurs constitue un préalable important à une gestion appropriée des risques naturels. L'Office fédéral de l'environnement, l'Autorité de surveillance des marchés financiers, les établissements cantonaux d'assurance contre les incendies, les assureurs privés ainsi que les ingénieurs et les architectes ont donc lancé un projet commun qui a débouché sur un paquet de neuf mesures. Citons celle selon laquelle les assureurs peuvent influer sur la définition des objectifs de protection dans les zones particulièrement menacées ou encore l'introduction d'une assurance tremblement de terre et la mise en place des conditions nécessaires à la garantie d'une construction adaptée aux dangers naturels.

Les requêtes des assureurs privés prises en compte dans le train de mesures «Via sicura»

Chaque année, plus de 300 personnes sont tuées et plus de 4000 autres blessées lors d'accidents de la circulation en Suisse. Le Conseil fédéral veut rendre les routes plus sûres et a élaboré un train de mesures en ce sens appelé «Via sicura». Ces mesures visent essentiellement une meilleure application des prescriptions existantes, la lutte contre les causes d'accidents les plus graves et le renforcement de la prévention.

Le Parlement a examiné le train de mesures l'année passée. Les assureurs critiquaient essentiellement l'introduction d'un droit de recours forfaitaire en cas de négligence grave de l'auteur de l'accident. En outre, ils déploraient l'obligation illimitée faite aux assureurs de livrer des données sur les accidents de circulation. L'ASA a réussi à convaincre le Conseil des Etats et le Conseil national du bien-fondé des objections des assureurs. En juin 2012, le Parlement a adopté le train de mesures. S'il a maintenu l'obligation de recours, il l'a cependant assouplie. Désormais, les assureurs automobiles et responsabilité civile automobile ne peuvent recourir contre le responsable que si l'accident a été causé alors que le conducteur se trouvait en état d'ébriété ou dans l'incapacité de conduire ou a commis un excès de vitesse. En la matière, l'étendue du recours dépend du degré de culpabilité et de la situation économique de l'auteur de l'accident. Cette réglementation est applicable aux contrats d'assurance conclus à partir du 1er janvier 2014 et au plus tard à partir du 1er janvier 2015 pour les contrats existants.

Si les assureurs sont toujours tenus de fournir des données sur les accidents de la route, le train de mesures limite néanmoins cette obligation aux données disponibles, c'est-à-dire à celles qu'ils saisissent dans le cadre du traitement du sinistre. Les assureurs ne seront donc pas amenés à récolter des données supplémentaires.

Les assureurs réclament des progrès appropriés en matière de recherche sur l'être humain

La recherche sur l'être humain revêt une grande importance pour le progrès médical. Néanmoins, il s'agit aussi de respecter la dignité humaine. Validée par le Parlement à l'automne 2011, la loi relative à la recherche sur l'être humain crée un équilibre entre ces deux pôles d'intérêt. L'année dernière, le Département fédéral de l'intérieur a ouvert la procédure de consultation relative aux ordonnances en la matière. L'ASA a participé à cette consultation et exprimé les attentes des assureurs responsabilité civile privés.

L'Union européenne n'a pas encore régi de manière exhaustive la recherche sur l'être humain. En conséquence, l'ordonnance portant sur la loi suisse relative à la recherche sur l'être humain doit prévoir des solutions simples et pertinentes. Elle demeure donc perfectible. Les assureurs privés estiment inutilement compliquée la distinction entre essais cliniques et autres projets de recherche. C'est pourquoi, il vaut mieux renoncer à édicter une ordonnance séparée pour chacun de ces deux domaines de recherche sur l'être humain.

Quiconque mène un projet de recherche sur l'être humain est responsable des dommages subis par les sujets de recherche. Le Conseil fédéral est habilité à définir des exceptions à cette responsabilité civile. Il a mis à profit cette possibilité et introduit dans l'ordonnance différentes exceptions qui répondent aux requêtes des assureurs privés. De surcroît, le Conseil fédéral a la possibilité d'accorder aux sujets de recherche lésés un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur. Il a fait usage de ce droit: l'ordonnance prévoit que le lésé puisse élever ses prétentions directement à l'encontre de l'assureur responsabilité civile et non, comme c'est le cas habituellement, à l'encontre de l'assuré responsable. Le Conseil fédéral n'a déterminé aucune exception à cette disposition. L'ASA le regrette et réclame une restriction appropriée du droit d'action directe.

Les cantons n'ont pas tous les mêmes exigences en termes d'assurances obligatoires

La Confédération et les cantons édictent de plus en plus de lois et d'ordonnances dans le domaine des assurances obligatoires, et en particulier dans celui des assurances de la responsabilité civile. Lorsque ces institutions envisagent la formulation de directives impactant l'activité des assureurs, elles devraient consulter les premiers intéressés, seule manière de trouver des solutions réalisables sur le marché et acceptables par toutes les parties. L'année dernière, l'ASA a accompagné les travaux législatifs de plusieurs cantons et participé à différentes procédures de consultation.

L'ASA salue l'introduction d'assurances obligatoires, lorsque celles-ci sont effectivement utiles. Toutefois, elle estime que le législateur a grandement besoin d'être éclairé sur le sujet, raison pour laquelle elle a défini une stratégie portant sur les assurances obligatoires. Il s'agit d'aider les cantons et les assureurs à formuler des objectifs clairs dans le domaine des assurances obligatoires. Il faut par exemple définir les intérêts à protéger, les sources de risque et les porteurs de risque pouvant justifier la mise en place d'assurances obligatoires. En outre, il faut que le législateur connaisse les dommages assurables et qu'il ait conscience des limites de l'assurabilité. De la sorte, il est possible de veiller à ce que les cantons formulent des exigences homogènes quant au contenu et à l'étendue des produits d'assurance, et à ce que les assureurs soient alors à même de proposer une offre uniforme d'assurances responsabilité civile obligatoires, et ce à un tarif raisonnable.

A l'automne 2012, la Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances a publié un projet en faveur d'une loi nationale relative aux assurances obligatoires. Ce dernier comporte des idées intéressantes quant à l'harmonisation de la législation dans le domaine des assurances obligatoires. Néanmoins, le projet va globalement trop loin.

Les assureurs saluent les assouplissements du Test suisse de solvabilité

Au regard de la situation tendue sur les marchés financiers, l'Autorité de surveillance des marchés (Finma) a indiqué au printemps 2012 qu'elle examinait des assouplissements temporaires du Test suisse de solvabilité (SST). L'ASA s'est félicitée de cette décision et a élaboré des propositions en vue d'un tel assouplissement. Celles-ci ont été transmises à la Finma en juin 2012 sous la forme d'une prise de position. A l'automne 2012, la Finma a publié les assouplissements.

Les assouplissements requièrent une adaptation de l'ordonnance sur la surveillance

Le principal assouplissement concerne la courbe des taux applicable à l'évaluation des engagements découlant des contrats d'assurance en cours. L'entrée en vigueur de cet assouplissement nécessitait une adaptation de l'ordonnance sur la surveillance (OS). C'est la raison pour laquelle le Département fédéral des finances et la Finma ont ouvert le 20 septembre 2012 une procédure de consultation relative à une révision partielle de l'OS et à une nouvelle circulaire de la Finma. Les deux procédures ont pris fin le 19 octobre 2012. L'ASA a pris position sur la révision de l'OS ainsi que sur la nouvelle circulaire.

Evaluation assouplie des engagements d'assurance

Le Conseil fédéral a statué sur l'adaptation ponctuelle de l'OS le 30 novembre 2012. Une dizaine de jours plus tard, la Finma a publié la nouvelle circulaire sur les assouplissements du SST. Entrées en vigueur le 1er janvier 2013, les nouvelles règles ne sont pour l'instant applicables que pour le SST des années 2013, 2014 et 2015. Les nouvelles dispositions sont les suivantes:

- Pour l'évaluation des engagements, il est désormais possible d'utiliser une courbe des taux avec risque reposant sur des taux de swap corrigés de dix points de base à la baisse pour le risque de contrepartie. La courbe de taux risqués influe sur le calcul du capital porteur de risque. Ce dernier sera plus important du fait du niveau «plus élevé» de la courbe des taux.
- Les courbes de taux risqués peuvent uniquement être utilisées pour les affaires en portefeuille.
- Pour les autres éléments du SST – par exemple, le capital-cible, le montant minimum, les scénarios et le capital de base –, la courbe de taux sans risque reposant sur les emprunts de la Confédération demeure applicable.
- Les deux courbes de taux convergent à partir du dernier point liquide vers un taux à long terme. Ce dernier s'élève à 2,9 % pour le franc suisse et à 3,9 % pour l'euro et le dollar américain.
- Les entreprises affichant un quotient SST compris entre 80 et 100 et se trouvant ainsi dans le domaine jaune auront néanmoins le droit de procéder aux paiements de dividendes et à l'attribution d'excédents en faveur des assurés.
- Concernant les entreprises qui disposent d'un quotient SST compris entre 60 % et 80 % et se trouvent ainsi dans le domaine orange, la Finma renonce à interdire les nouvelles affaires et les renouvellements.
- Le délai pour revenir du domaine jaune dans le domaine vert passe de un à trois ans, et celui pour revenir du domaine orange dans le domaine vert de trois à cinq ans.

L'ASA salue ces assouplissements. Elle regrette néanmoins que cette solution soit strictement limitée aux années 2013 à 2015. De surcroît, elle déplore le fait que la Finma a systématiquement rejeté les propositions des assureurs allant au-delà des siennes propres.

Retards importants de Solvabilité II

L'introduction des directives de l'Union européenne (UE) en matière de solvabilité – Solvabilité II – prend énormément de retard. A l'origine, leur entrée en vigueur était prévue pour le 1er novembre 2012. Or, des pans importants de la directive relative à la mise en œuvre de Solvabilité II doivent être adaptés avec les dispositions d'une nouvelle directive (Omnibus II). La nouvelle directive ne sera validée qu'en fonction des résultats de l'étude portant sur les effets des primes contra-cyliques et de la prime d'endossement (matching adjustment) sur les exigences en capital des assureurs. Cette dernière devrait être disponible à l'été 2013. Ensuite, Omnibus II pourra alors être votée au cours du deuxième semestre 2013 – a priori après d'âpres négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission de l'UE. Les directives pourraient alors être introduites dans le droit national des différents pays membres de l'UE et les dispositions d'exécution déterminées. Considérant toutes ces étapes, Solvabilité II ne sera, dans le meilleur des cas, pas introduit avant le 1er janvier 2016.

Les assureurs proposent l'adaptation du droit de la surveillance

Pour les assureurs suisses, la reconnaissance par l'Union européenne (UE) de l'équivalence de la surveillance suisse revêt une importance capitale. Or, l'examen de cette équivalence a mis en évidence des lacunes, en particulier concernant les dispositions suisses relatives à la publication. L'ASA a saisi cette occasion pour analyser la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance correspondante (OS) afin de proposer quelques adaptations.

Secondée par des experts issus de ses sociétés membres, l'ASA a examiné la loi et l'ordonnance et en a déduit 40 propositions d'amélioration au total afin que l'UE puisse reconnaître la surveillance suisse comme équivalente à la surveillance européenne. En outre, ce groupe d'experts a poursuivi le développement du Test suisse de solvabilité (SST) et réduit ses écarts par rapport aux dispositions européennes en matière de solvabilité. Pour finir, il a adapté les dispositions relatives à la fortune liée et obtenu d'autres améliorations.

En juin 2012, l'ASA a soumis ces propositions de réforme à l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma). Si la Finma s'est montrée intéressée, elle n'a pratiquement pas commenté les propositions. Au contraire, elle en a profité pour présenter sa propre vision de la révision du droit de la surveillance. Dans un premier temps, elle entend adapter certains articles de l'OS afin de permettre des assouplissements temporaires du SST. Cette adaptation a eu lieu dès fin 2012. Dans un deuxième temps, elle souhaite réviser l'OS au cours des années 2013 et 2014. Enfin, elle se penchera sur la révision de la LSA, mais cela ne devrait pas être avant 2015 au plus tôt.

L'Autorité de surveillance édicte des directives sur les liquidités des assureurs

En août 2012, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) a lancé la procédure de consultation portant sur la circulaire relative à l'établissement des rapports sur les liquidités par les assureurs. Celle-ci s'inspire fortement du cours des événements et des défis ressortant des opérations bancaires. Or, les assurances évoluent dans des conditions fondamentalement différentes à celles des banques: du fait des directives sur la fortune liée et de l'exigibilité progressive des engagements, le risque de liquidité des assureurs est relativement faible dans le cadre de leurs affaires opérationnelles. L'ASA a concentré sa prise de position sur deux thèmes. Premièrement, elle a demandé à ce que la circulaire s'applique uniquement aux entreprises individuelles et non aux groupes d'assurances. Deuxièmement, elle a exigé que la détérioration des conditions sur le marché ne soient prises en compte que pour la détermination des liquidités attendues dans le futur, mais qu'elle ne soit pas appliquée aux positions de liquidités de la période écoulée.

En août également, la Finma a ouvert une consultation sur deux nouvelles circulaires relatives aux activités d'audit. Ces circulaires entendent introduire un grand nombre de nouveautés – par exemple, le principe d'une surveillance double: à l'avenir, les assureurs devront non seulement être surveillés par la Finma, mais aussi par une société d'audit. L'ASA estime qu'une telle surveillance ne repose sur aucun fondement légal et qu'elle ne saurait être introduite par le biais d'une simple circulaire. En outre, l'ASA a critiqué l'élargissement envisagé des domaines devant être audités: désormais, les sociétés d'audit doivent établir une analyse des risques pour chaque assureur, laquelle doit également tenir compte de la gouvernance de l'entreprise considérée. Ces nouveautés impliquent des coûts supplémentaires qui seront, au final, à la charge des assurés.

La Finma a publié les directives définitives en décembre 2012 avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Malheureusement, elle n'a pris en compte que quelques-unes des requêtes des assureurs.

Pas de prise en compte des produits d'assurance dans la nouvelle loi sur les services financiers

En mars 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer des bases légales en vue de l'amélioration de la protection des consommateurs au regard de la distribution de produits financiers. Il semble que la nouvelle loi sur les services financiers portera essentiellement sur les produits de placement. C'est la raison pour laquelle l'ASA demande à ce que les produits d'assurance ne relèvent pas de cette loi sur les services financiers.

En effet, les produits d'assurance diffèrent totalement des produits de placement: un produit d'assurance permet au client de couvrir ses risques auprès d'un assureur en échange du paiement d'une prime. Ainsi, il transfère son risque sur l'assureur et la communauté des assurés. Dans le cas des produits de placement, le client place des fonds. Il assume donc lui-même le risque de placement.

Indépendamment de cela, le secteur de l'assurance est déjà soumis à une réglementation très prononcée par le biais de plusieurs lois spéciales – la loi sur le contrat d'assurance et la loi sur la surveillance des assurances. Viennent également s'y ajouter un grand nombre de circulaires de la Finma. Ces différentes lois et circulaires contribuent à une protection efficace de la clientèle puisqu'elles contiennent des directives relatives à la conception et à la distribution des produits ainsi que des dispositions sur la solvabilité des assureurs.

Les partisans de la loi sur les services financiers arguent du fait que celle-ci améliore l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers. Or, cette remarque ne concerne pas les assureurs, car leurs affaires transfrontières sont extrêmement restreintes. Ainsi, la conclusion de contrats d'assurance au-delà des frontières n'est autorisée en Suisse que si l'assureur n'est pas soumis à la surveillance suisse ou en présence d'un traité de libre circulation des services conclu entre la Suisse et le pays considéré. Un tel traité n'existe actuellement qu'avec le Liechtenstein.

Politique des marchés financiers enfin en œuvre

Dans le sillage de la crise financière, le Conseil fédéral a défini les axes stratégiques de la future politique suisse en matière de place financière. Ces axes visent le renforcement de la place financière ainsi que celui de la protection des consommateurs. Jusqu'à présent, les mesures mises en œuvre ont été peu nombreuses et ont pratiquement toutes porté sur la sécurité et la stabilité de la place financière, tandis que le renforcement de la compétitivité était négligé.

Considérant cette évolution, l'ASA a exhorté le Conseil fédéral au printemps 2012 à revoir la stratégie existante en matière de marchés financiers et à effectivement mettre en œuvre les mesures qui y sont suggérées. L'appel a été entendu: plusieurs réunions ont été organisées au cours desquelles les acteurs de la place financière suisse ont pu présenter leurs requêtes aux autorités compétentes. A l'issue de ces discussions, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a élaboré un projet de rapport sur la politique de la Confédération en matière de marchés financiers. En décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté ce rapport.

D'après ce document, l'orientation stratégique de la politique suisse en matière de marchés financiers repose sur le renforcement de la compétitivité, la lutte contre la criminalité financière et contre le placement d'avoirs non fiscalisés en Suisse, la signature d'accords internationaux sur l'imposition à la source et l'ancrage dans la législation d'une assistance administrative et d'une entraide judiciaire conformes à la norme.

Les requêtes de l'ASA – amélioration de la compétitivité et de l'ouverture du marché ainsi que conditions fiscalement attractives – ont été reprises dans cette vue d'ensemble, du moins dans leur principe. Les mesures de mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers posent problème: trop de choses doivent de nouveau être vérifiées alors qu'elles sont déjà claires. Du coup, des thèmes importants sont repoussés à une date indéterminée.

Assouplissement de la mise en œuvre du Fatca pour les assureurs suisses

Les Etats-Unis entendent désormais recenser et imposer les avoirs des contribuables américains déposés sur des comptes à l'étranger. Ils ont donc promulgué le «Foreign Account Tax Compliance Act» (Fatca) en 2010. En vertu de cette loi, les établissements financiers du monde entier sont tenus d'identifier les comptes des contribuables américains et de fournir des informations sur ces comptes à l'autorité fiscale américaine (Internal Revenue Service, IRS). Les Etats-Unis ont publié leurs «Final regulations» en début d'année; ces normes régissent l'application du Fatca et entrent en vigueur le 1er janvier 2014. Comme ils veulent obtenir le maximum d'informations possibles sur les contribuables américains, les Etats-Unis punissent les établissements financiers qui ne se soumettent pas aux dispositions du Fatca et prélèvent de ce fait un impôt à la source de 30 % sur les revenus provenant des Etats-Unis et placés auprès de ces établissements. En outre, les établissements financiers participants ne pourront plus ouvrir de comptes pour les établissements financiers non participants ni prendre d'engagements avec ces derniers que de manière limitée.

Sans accord, pas d'enregistrement

Les établissements financiers suisses sont eux-aussi obligés de s'inscrire auprès de l'IRS afin d'être reconnus comme établissements financiers participants à partir du 1er janvier 2014. Toutefois, sans accord entre les Etats-Unis et la Suisse, un tel enregistrement n'est pas possible. En effet, les établissements financiers ne peuvent s'enregistrer que s'ils envoient désormais des communications à l'IRS. Or, à défaut d'une convention bilatérale, ils ne peuvent se conformer à cette obligation sous peine d'enfreindre la législation suisse. Les assureurs ne peuvent pas non plus résilier les «comptes» soumis à communication, car les contrats d'assurance-vie constitutifs de capital ne peuvent pas être dénoncés de manière unilatérale.

L'année dernière, l'ASA s'est engagée activement en faveur de la signature d'un accord entre la Suisse et les Etats-Unis, lequel faciliterait l'application du Fatca par les établissements financiers suisses, et en particulier, par les assureurs. Et avec succès! Un accord a été paraphé par la Suisse et les Etats-Unis en février 2013.

Un accord présente plusieurs avantages

Mis à part le fait que l'entrée en vigueur de l'accord est nécessaire avant tout enregistrement, cet accord présente aussi des avantages par rapport aux «Final regulations».

- Les «Final regulations» sont des normes de droit américaines et peuvent être modifiées unilatéralement par les Etats-Unis. Ce qui relève de l'accord ne peut pas être modifié de manière unilatérale.
- En vertu de l'accord, les établissements financiers suisses rapporteurs ne sont pas tenus de prélever l'impôt à la source de 30 % sur les comptes des clients américains non coopératifs ou de ceux d'établissements financiers non participants, ni de fermer de tels comptes.
- Grâce à cet accord, certaines institutions peuvent être exclues du domaine d'application du Fatca. En font partie les institutions de la prévoyance professionnelle, les institutions de libre passage, l'institution supplétive, le fonds de garantie, les institutions du pilier 3a, les fondations de prévoyance ainsi que les fondations de placement dans le domaine de la prévoyance professionnelle. S'il fallait vérifier a posteriori des «comptes» relevant de la prévoyance professionnelle, les identifier et les signaler, cela serait irréalisable au regard du nombre d'assurés se chiffrant à plusieurs millions et génèrerait des coûts exorbitants qui seraient, au final, à la charge des assurés.
- Cet accord permet d'exclure certains produits du domaine d'application du Fatca. Il s'agit par exemple des contrats d'assurance vie collective relevant de la prévoyance professionnelle, des polices de libre passage, y compris assurances complémentaires en cas de décès ou d'invalidité, ainsi que des comptes et des assurances-vie du pilier 3a.

Pour que les assureurs suisses puissent s'inscrire auprès de l'IRS et bénéficier des assouplissements, il faut que l'accord passé entre les Etats-Unis et la Suisse entre en vigueur le 1er janvier 2014. Le Conseil fédéral a donc décidé d'ouvrir une procédure de consultation accélérée. Ainsi, les Chambres fédérales peuvent examiner et approuver, cette année encore, l'accord et la loi suisse relative à l'application de ce dernier.

Le Parlement souhaite réviser certains points seulement de la loi sur le contrat d'assurance

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) revêt une importance capitale pour les compagnies d'assurances. Elle régit la relation contractuelle entre l'assureur et son client, car elle stipule les droits et les devoirs de chacune des parties. Le Conseil fédéral entend remanier en profondeur cette loi plus que centenaire et étendre ainsi la protection des consommateurs. Il a approuvé son projet de loi en septembre 2011. Une bonne année plus tard, au cours de la session d'hiver 2012, le Conseil national a examiné le projet pour la première fois et l'a immédiatement renvoyé au Conseil fédéral en chargeant ce dernier d'élaborer un nouveau texte se limitant à la révision de quelques points seulement. Au cours de la session de printemps 2013, le Conseil des Etats s'est rallié à la décision du Conseil national.

L'ASA estime qu'il s'agit-là d'une bonne décision. Les assurances sont un domaine complexe, la protection des consommateurs revêt donc une grande importance. Or, le projet de loi ne répond pas aux attentes du Conseil fédéral qui souhaitait donner les mêmes chances aux clients et aux assureurs. Au lieu de cela, il étend exagérément la protection des consommateurs, tout en négligeant les effets de ces nouvelles règles draconiennes. Plusieurs raisons expliquent le renvoi du projet de loi au Conseil fédéral.

La loi en vigueur a fait ses preuves

La vente d'assurances et de contrats d'assurance obéit déjà à un grand nombre de dispositions au service de la protection du client. Celles-ci sont contenues dans des lois spécifiques aux assurances, comme la loi sur le contrat d'assurance et la loi sur la surveillance des assurances. Ces deux lois ont déjà fait l'objet d'une révision il y a quelques années afin de prendre en compte des préoccupations majeures de la clientèle. En faisaient partie le devoir d'information de l'assureur et la nouvelle réglementation applicable en cas de réticence.

Ces textes législatifs ont fait leur preuve, comme le confirme l'organe de médiation: ce dernier traite 3500 demandes par an, ce qui est bien peu au regard des 20 millions de contrats d'assurance en vigueur. Même le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale constate que les intermédiaires en assurances et les assureurs se comportent dans leur grande majorité avec honnêteté et équité. Une révision complète de la LCA n'est donc pas nécessaire.

Le projet prévoit trop de règles par rapport à ce qui serait nécessaire

Le projet de loi double le nombre de dispositions impératives. Seuls les risques dits majeurs en sont exclus. Les dispositions impératives s'appliquent à tous les autres contrats, aux contrats passés avec les particuliers comme à ceux conclus avec 99 % des entreprises. En revanche, dans le reste du droit privé, la protection de la partie contractante la plus faible se résume généralement à la protection des particuliers.

La multiplication par deux du nombre de dispositions impératives restreint exagérément la liberté contractuelle. Le projet de loi préconise par exemple l'extension du devoir d'information précontractuel de l'assureur, ce qui est inutile, voire source de problèmes au regard du droit des cartels. De surcroît, le projet de loi prévoit un droit de révocation aussi bien à la conclusion du contrat qu'en cas de modification contractuelle.

La révision de loi coûterait trop cher aux payeurs de prime

Le Conseil fédéral évalue les coûts induits par la révision de loi à quelque 10 millions de francs. Cette estimation est bien en-deçà de la réalité. En effet, la révision porte non seulement sur l'articulation des produits et leur distribution, mais aussi sur l'administration des contrats et le traitement des sinistres. L'ASA estime que les coûts uniques s'élèveront à 450 millions de francs et les coûts induits récurrents à 750 millions de francs par an. Or, les assureurs devant préserver leur solvabilité, ils ne pourront assumer ces coûts gratuitement. Cela se traduira inévitablement par une augmentation des primes au détriment des assurés.

Les preneurs d'assurance constituent une communauté solidaire. Dans de telles communautés, le risque que certains souhaitent s'enrichir sur le dos des autres est immanent. Pour autant, le projet de loi ne comporte aucun article sur la fraude. L'absence d'un tel article génère de fortes incitations à la fraude à l'assurance, entraîne une augmentation du prix de la couverture d'assurance et s'exerce au détriment des clients honnêtes.

Culture de la confiance et non enregistrement systématique du temps de travail

Afin de préserver la santé des salariés, la loi fixe des temps de travail et de repos. Le respect de ces horaires incombe en premier lieu à l'employeur, mais aussi aux autorités. En conséquence, la loi sur le travail prévoit que l'employeur enregistre la durée de travail de ses collaborateurs et qu'il mette ces informations à la disposition des autorités. L'enregistrement du temps de travail doit indiquer les horaires et la durée du travail quotidien des collaborateurs.

A l'automne 2012, le Secrétariat d'Etat à l'économie a proposé une modification de l'ordonnance relative à la loi sur le travail. Cette modification prévoit que les salariés percevant un salaire annuel supérieur à 175 000 francs ainsi que ceux inscrits au registre du commerce soient dispensés de saisir leur temps de travail. Par contre, les autres salariés sont toujours tenus d'enregistrer leur temps de travail.

L'ASA rejette fermement cette suggestion, car elle ne tient pas compte des caractéristiques du monde du travail actuel, ni des besoins des assureurs et de leurs employés. De nos jours, les collaborateurs ne sont plus jugés sur le temps qu'ils passent dans l'entreprise, mais sur le fait qu'ils accomplissent correctement le travail donné en termes de volume et de qualité. Parallèlement, les salariés réclament la flexibilisation de leurs horaires et de leur lieu de travail afin de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et temps libre. La modification proposée détériore en outre les conditions économiques et menace le marché libéral du travail – un avantage concurrentiel décisif de la place Suisse.

Les assureurs privés réclament un modèle moderne de temps de travail reposant sur la confiance mutuelle. L'ASA a formulé sa requête en ce sens dans sa prise de position sur la modification de l'ordonnance.

Révision de la loi sur les placements collectifs: requêtes des assureurs entendues

Les placements collectifs de capitaux sont des avoirs que les investisseurs placent collectivement. Depuis l'entrée en vigueur en 2007 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, les exigences en matière de protection des investisseurs ont évolué – et ce, pas uniquement du fait de la crise sur les marchés financiers. Le Conseil fédéral estime que la loi en vigueur ne répond plus vraiment aux exigences actuelles. En mars 2012, il a donc proposé une révision de la loi et transmis au Parlement un nouveau projet de loi. Il s'agissait, d'une part, de combler les lacunes en matière d'administration, de conservation et de distribution de placements collectifs de capitaux. D'autre part, il était question de renforcer la compétitivité des gestionnaires de fortune et de faciliter leur accès au marché européen.

La révision concerne les assureurs à deux niveaux: tout d'abord, comme prestataires en matière d'assurances-vie liées à des participations et d'assurances responsabilité civile professionnelle. Ensuite, comme investisseurs qualifiés. L'ASA a donc communiqué au Conseil national et au Conseil des Etats les attentes des assureurs. Parmi les requêtes les plus importantes figure le fait que le Conseil fédéral peut autoriser les placements collectifs pour un seul investisseur qualifié et qu'il peut introduire des exceptions à l'interdiction générale de cession et à la prise en charge des valeurs immobilières de personnes juridiquement proches.

Le Conseil des Etats a examiné pour la première fois le projet de loi au cours de la session d'été et a tranché dans le sens des assureurs. Lors de la session d'automne, le Conseil national s'est rallié aux décisions du Conseil des Etats. La loi révisée est entrée en vigueur le 1er mars 2013.

Cette révision de loi permet à la Suisse d'aligner ses propres dispositions légales sur les nouvelles normes internationales en matière de placements collectifs de capitaux. Les gestionnaires de fortune suisses voient ainsi leur accès aux marchés préservé.

Nouvelle ordonnance sur la formation commerciale initiale

Une nouvelle ordonnance et un nouveau plan de formation pour la formation commerciale initiale avec certificat fédéral de capacité sont entrés en vigueur début 2012. L'ordonnance accorde davantage de flexibilité et de liberté de mouvement aux entreprises et les encourage à accueillir les personnes en formation. Le plan de formation fait concorder les contenus de la formation entre l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Il actualise les objectifs évaluateurs de la formation en entreprise et de la formation scolaire et oriente les cours interentreprises davantage sur les besoins des entreprises formatrices en termes de contenu, de temps imparti et d'organisation.

L'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) était représentée dans tous les groupes de pilotage et de travail de la commission de réforme et y a exprimé les requêtes du secteur de l'assurance. Elle a ainsi assumé sa responsabilité d'organisation du monde du travail et a encouragé la mise en œuvre qualitative et professionnelle de la formation commerciale initiale en entreprise et interentreprise dans le secteur de l'assurance.

Dans le domaine de l'assurance, les cours interentreprises sont dispensés au niveau régional. L'AFA surveille leur organisation et veille à leur qualité. A cet effet, elle a intégré les cours dans son concept de «blended-learning», lequel prévoit une préparation et un suivi structurés du cours présentiel par le biais de supports pédagogiques électroniques.

Association pour la formation professionnelle en assurance

Partenaire de l'ASA pour la formation, l'AFA encourage et coordonne la formation professionnelle de l'assurance privée ainsi que les activités professionnelles en lien avec l'assurance, et ce à tous les niveaux.

Soutien financier plus important à la formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure revêt une grande importance pour la place économique Suisse. Pour autant, les pouvoirs publics accordent peu d'attention à la formation professionnelle supérieure. En matière de financement public, le déséquilibre est flagrant: alors que la formation universitaire est largement financée par les fonds publics, la formation professionnelle non-universitaire est essentiellement soutenue par les participants ou leurs employeurs.

Une modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle est entrée en vigueur au début de l'année. Elle améliore sensiblement la position des examens fédéraux dans le cadre de la formation professionnelle supérieure. A l'avenir, les candidats bénéficieront d'une participation financière nettement supérieure des pouvoirs publics. Cela contribuera à la réduction des coûts individuels de formation, et les diplômes de la formation professionnelle supérieure gagneront en intérêt.

Le secteur de l'assurance estime que le renforcement de la formation professionnelle supérieure et, en particulier, celui des examens fédéraux sont particulièrement bienvenus. L'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) salue le fait que ce nouveau financement implique également la prise de mesures en vue de l'évolution future des examens fédéraux et de l'amélioration de leur qualité.

Toutefois, l'AFA regrette que le brevet fédéral de spécialiste en assurance ne puisse profiter que de manière limitée de ce soutien financier renforcé. En effet, seuls les examens finaux fédéraux relèvent de ces nouvelles règles relatives au financement. Par contre, les pouvoirs publics ne soutiennent aucun des examens de module nécessaires pour l'obtention de cet examen final. Cela signifie que le système moderne par modules est désavantagé par rapport au système statique traditionnel.

Au cours de l'exercice 2012, l'ASA a rempli son rôle de représentation des intérêts dans le cadre de nombreuses activités.

Prévoyance professionnelle

Procédure de consultation: Rapport sur l'avenir du 2e pilier, 27 avril 2012

Exposé: Individualisme et solidarité: il faut du courage pour une nouvelle prévoyance vieillesse, 21 juin 2012

Procédure de consultation: Initiative parlementaire «LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative», 24 août 2012

Prise de position: Enquête de l'Union patronale suisse relative au taux d'intérêt minimal 2013, 27 août 2012

Réunion d'information pour les parlementaires: Prévoyance professionnelle, 17 septembre 2012

Communiqué de presse: Reproches absurdes du syndicat Travail. Suisse (en allemand uniquement), 18 octobre 2012

Communiqué de presse: Taux d'intérêt minimal 2013: de la sécurité, pas de démagogie, 13 novembre 2012

Communiqué de presse: Le Conseil fédéral confirme la nécessité de réformes globales, 21 novembre 2012

Communiqué de presse: La prévoyance professionnelle pour les nuls, 12 décembre 2012

Publication: «Vivre, travailler, prévoir», 12 décembre 2012

Assurance-maladie

Communiqué de presse: Caisse unique: non à la mise sous tutelle et aux fausses promesses, 23 mai 2012

Rencontre parlementaire: Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, 29 mai 2012

Communiqué de presse: Managed Care: en panne de nouvelles idées (en allemand uniquement), 17 juin 2012

Procédure de consultation: Loi sur les soins hospitaliers du canton de Berne, 18 juin 2012

Procédure de consultation: Loi fédérale relative à la surveillance de l'assurance-maladie sociale, 18 juin 2012

Communiqué de presse: Premier pas vers une caisse unique (en allemand uniquement), 10 octobre 2012

Procédure de consultation: Réintroduction de la restriction des admissions, 5 novembre 2012

Rencontre parlementaire: Caisse unique, 26 novembre 2012

Rencontre parlementaire: Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, 26 novembre 2012

Test suisse de solvabilité

Prise de position: Assouplissements temporaires du Test suisse de solvabilité, 14 juin 2012

Procédure de consultation: Révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance (modification de la disposition relative à l'évaluation proche du marché des engagements d'assurance), 19 octobre 2012

Procédure de consultation: Circulaire Finma «Assouplissements du SST», 19 octobre 2012

Droit de la surveillance

Prise de position: Propositions de réforme de la loi sur la surveillance des assurances/ de l'ordonnance sur la surveillance, 11 avril 2012

Réunion d'information pour les parlementaires: Révision du droit sur la surveillance des assurances, 20 septembre 2012

Rencontre parlementaire: Développements actuels du droit de la surveillance, 26 novembre 2012

Surveillance des marchés financiers

Communiqué de presse: Les assureurs privés suisses offrent un degré de couverture élevé, 24 février 2012

Prise de position: Exigences posées au rapport sur les risques, 4 avril 2012

Prise de position: Taux d'intérêt maximal pour la détermination des provisions statutaires en assurance-vie, 26 juillet 2012

Procédure de consultation: Circulaire Finma «Activités d'audit», 18 septembre 2012

Procédure de consultation: Circulaire Finma «Sociétés d'audit et auditeurs responsables», 18 septembre 2012

Procédure de consultation: Circulaire Finma «Liquidités des assureurs», 26 septembre 2012

Procédure de consultation: Révision partielle de l'ordonnance réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 23 octobre 2012

Loi sur le contrat d'assurance

Exposé: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance: point de vue de l'ASA, 3 février 2012

Réunion d'information pour les parlementaires: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, 12 mars 2012

Rencontre parlementaire: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, 29 mai 2012

Prise de position: Renonciation au droit des conflits de lois spéciales dans la nouvelle loi sur le contrat d'assurance, 24 septembre 2012

Rencontre parlementaire: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, 26 novembre 2012

Impôts

Communiqué de presse: Fatca: espoirs d'assouplissements pour les assurances (en allemand uniquement), 21 juin 2012

Séminaire: Séminaire Insurance-Tax, 24 août 2012

Procédure de consultation: Suppression des droits de timbre, Sous-commission de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, 17 octobre 2012

Communiqué de presse: Loi Fatca: il faut signer rapidement la convention fiscale, 12 novembre 2012

Secteur de l'assurance

Communiqué de presse: Stabilité et croissance solide des assureurs suisses, 3 février 2012

Publication: Chiffres et faits 2012, 3 février 2012

Exposé: Remarquable stabilité et croissance solide du secteur suisse de l'assurance, 3 février 2012

Rencontre parlementaire: Stratégie en matière de place financière, 29 mai 2012

Séminaire: Développements réglementaires actuels au sein de l'UE et leur impact sur le secteur suisse de l'assurance, 30 novembre 2012

Communiqué de presse: Garantir durablement l'attractivité de la place Suisse, 30 novembre 2012

Publication: L'importance économique des assureurs privés suisses, novembre 2012

Expertise: Etude «Place financière de Zurich 2012/13» de la Direction de la promotion économique du canton de Zurich et de celle de la ville de Zurich, automne 2012

Publication: Prises de position du secteur des assurances

Prévention

Séminaire: Deuxième journée de prévention du secteur privé sur le thème de «La gestion de la santé, un avantage concurrentiel», 19 janvier 2012

Publication: L'entreprise compétitive à l'époque de l'industrialisation, 19 janvier 2012

Communiqué de presse: Conseil de réglage des appui-tête aux stations-service, 17 avril 2012

Communiqué de presse: Fin du projet «Moins d'accidents dus au gibier!» – un franc succès, 30 octobre 2012

Campagne: Bien regardé, bien protégé

Campagne: L'appui-tête protège – Roulez avec la sécurité en tête

Campagne: Moins d'accidents dus au gibier!

Médecine des assurances

Séminaire: Séminaire LAA, 4 et 5 juin 2012

Séminaire: Séminaire médical, 27 septembre 2012

Publication: Infoméd 1/2012: Médecine des assurances

Publication: Infoméd 2/2012: ELHUA/Génétique

Formation

Economiste diplômé en assurances de l'ESA: Reconnaissance fédérale par l'Office fédéral pour la formation professionnelle et la technologie, janvier 2012

Séminaire: Journée des responsables de la formation et du personnel en assurance sur le thème «Vers une nouvelle culture du travail et de la performance», 9 mai 2012

Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce: 507 diplômés dans le secteur de l'assurance privée, juin 2012

Publication: Quatre manuels sur les processus-clés de l'assurance

Intermédiaire en assurances AFA: 637 certificats, mars/juin/octobre 2012

Assistant en assurances AFA: 59 diplômés, novembre 2012

Certificate of Advanced Studies: Lancement du nouveau cursus «Régulation et gestion des risques dans l'assurance», octobre 2012

Economiste diplômé en assurances de l'ESA: 55 diplômés, octobre 2012

Brevet fédéral de spécialiste en assurance: 182 diplômés, octobre 2012

Association Suisse d'Assurances

Publication: L'ASA, janvier 2012

Conférence de presse: Conférence de presse annuelle, 3 février 2012

Leader Forum: 13 mars 2012

Assemblée générale: 21 juin 2012

Communiqué de presse: Nouveaux membres au sein du comité de l'Association Suisse d'Assurances, 21 juin 2012

Publication: Rapport annuel 2011, 21 juin 2012

Leader Forum: 24 octobre 2012

Publication: Policy – Nos positions, 12 novembre 2012

Autres activités

Procédure de consultation: Ordonnance sur les statistiques de l'assurance-accidents, 20 janvier 2012

Communiqué de presse: Assurance tremblement de terre dans toute la Suisse, 14 mars 2012

Séminaire: Assurance de la responsabilité civile, 7 mai 2012

Procédure de consultation: Ordonnance sur la faillite des entreprises d'assurances, 4 juillet 2012

Communiqué de presse: L'été est souvent synonyme de voyages: partir en vacances bien assurés, 16 juillet 2012

Procédure de consultation: Ordonnance sur les normes comptables reconnues, 25 septembre 2012

Procédure de consultation: Modification de l'ordonnance sur les placements collectifs (régulation des produits), 12 octobre 2012

Prise de position: Modification de l'ordonnance n°1 relative à la loi sur le travail, 2 novembre 2012

Séminaire: Assurance de protection juridique, 28 novembre 2012

Procédure de consultation: Initiative parlementaire «Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique», 19 décembre 2012

Prise de position: Modification de l'ordonnance sur les placements collectifs, 30 décembre 2012

Autres activités de communication

Rencontres avec les directions des partis: mars/juin 2012

Relation avec les médias: Réponses à plus de 200 questions posées par les médias

Newsletter: 46 articles

Guide des assurances: 46 conseils publiés

Médias sociaux: Présence sur 8 plates-formes de médias sociaux

Site web: Près de 500 pages et documents publiés

L’ASA

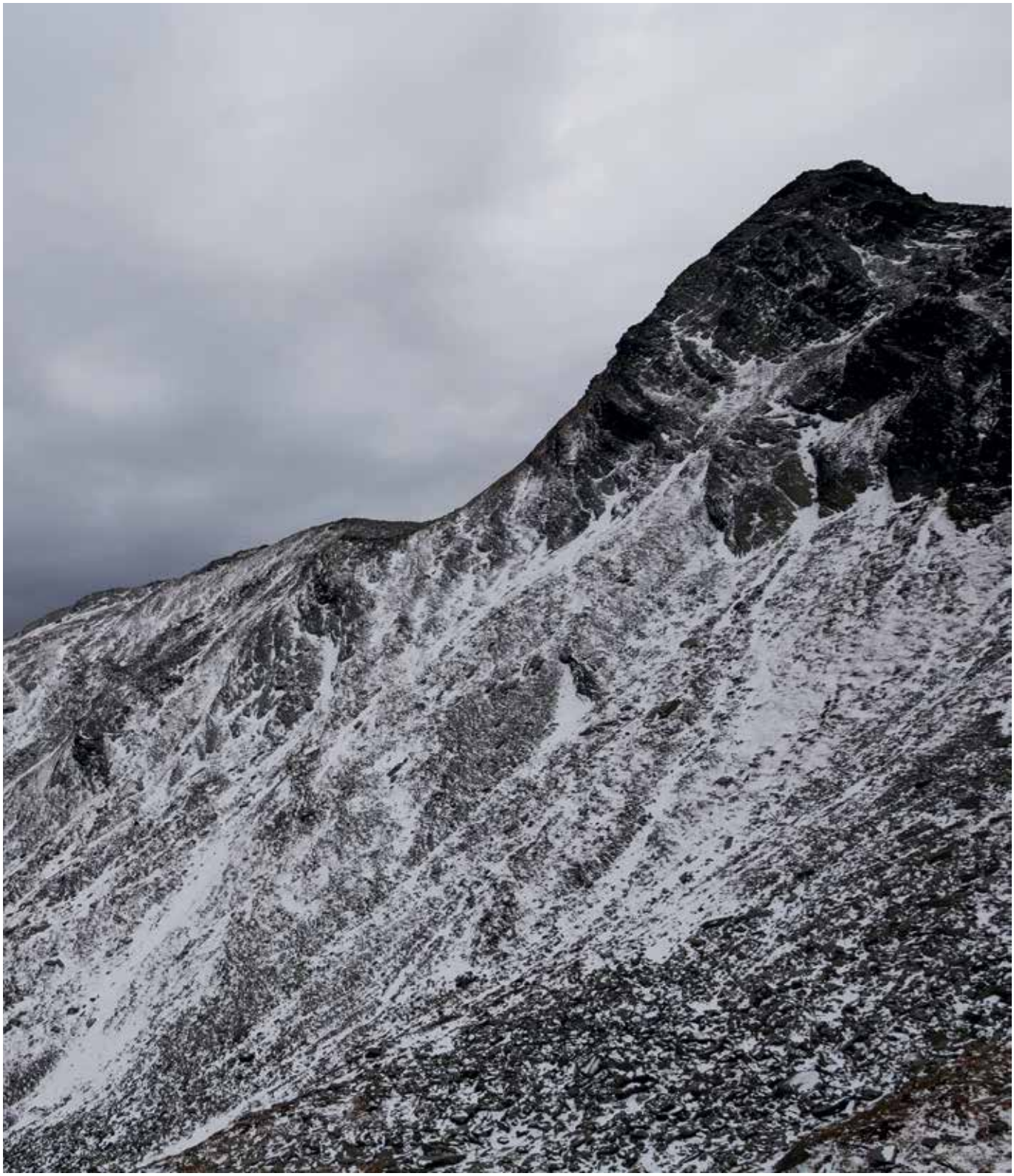

Région du Piz Lunghin

«La Suisse est le pays des assurances.»

20 Minuten online, 28 septembre 2012

L'Association Suisse d'Assurances: engagée, fiable, libérale

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faîtière des assurances privées. Elle compte près de 70 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergure nationale ou internationale employant 49 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90 % des primes encaissées sur le marché suisse par les assureurs privés le sont par des sociétés membres de l'ASA.

Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants:

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance-vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et réglementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en formulant des propositions de solutions qui reposent sur des positions élaborées en commun et rencontrant un large consensus. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant les solutions de l'assurance privée.

L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier de réflexions et d'idées avec tous ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances.

> « L'ASA représente les intérêts communs de ses membres. »

L'ASA est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation faîtière Economiesuisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe).

Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif. Au sein des comités et des commissions, des experts issus de ses sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain. Forte de cet engagement, l'ASA fournit un travail associatif efficace et professionnel dans l'intérêt de l'ensemble du secteur de l'assurance.

Centre de compétences et plaque tournante, le centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique de tous les sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Les organes de milice et le centre opérationnel se partagent les missions de représentation de l'Association. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.

L'Association Suisse d'Assurances compte 72 membres (état au 1er janvier 2013).

Assurances-vie

Allianz Suisse Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Bleicherweg 19
8002 Zurich
www.allianz-suisse.ch

Aspecta Assurance International Aktiengesellschaft
Succursale de Zurich
Bahnhofstrasse 52
8001 Zurich
www.aspecta.li

AXA Leben AG
General-Guisan-Strasse 40
8400 Winterthur
www.axa.ch

Basler Leben AG
Aeschengraben 21
4051 Bâle
www.baloise.ch

CCAP Caisse Cantonale d'Assurance Populaire
Rue du Môle 3
2001 Neuchâtel
www.ccap.ch

Elips Life AG
Succursale de Zurich
Thurgauerstrasse 54
8050 Zurich
www.elips-life.com

Generali Personenversicherungen AG
Soodmattenstrasse 10
8134 Adliswil
www.generali.ch

Groupe Mutuel Vie GMV AG
Rue des Cèdres 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

Helvetia Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft AG
St. Alban-Anlage 26
4052 Bâle
www.helvetia.ch

Império Assurances et Capitalisation SA
Succursale de Lausanne
Avenue du Léman 23
1005 Lausanne
www.imperio.ch

PAX Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Aeschenplatz 13
4002 Bâle
www.pax.ch

Rentes genevoises – Assurance pour la vieillesse
Place du Molard 11
1204 Genève
www.rentesgenevoises.ch

Retraites Populaires
Rue Caroline 9
1003 Lausanne
www.retraitespopulaires.ch

Schweizerische Mobiliar Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Chemin de la Redoute 54
1260 Nyon
www.mobi.ch

Schweizerische National Leben AG
Wuhrmattstrasse 19
4103 Bottmingen
www.nationalesuisse.ch

SEV Versicherungen Genossenschaft
Arnold-Böcklin-Strasse 41
4051 Bâle
www.sev-online.ch

Skandia Leben AG
Bellerivestrasse 30
8008 Zurich
www.skandia.ch

Swiss Life AG
General-Guisan-Quai 40
8002 Zurich
www.swisslife.ch

UBS Life AG
Birmensdorferstrasse 123
8003 Zurich
www.ubs.com

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1007 Lausanne
www.vaudoise.ch

Versicherung der Schweizer Ärzte Genossenschaft
Länggassstrasse 8
3012 Berne
www.versa.ch

Zenith Vie SA, Compagnie d'assurance sur la vie
Avenue du Tribunal-Fédéral 34
1005 Lausanne
www.zenithlife.ch

Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Austrasse 46
8045 Zurich
www.zurich.com

Assurances dommages

ACE European Group Limited
Succursale de Zurich
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.aceeurope.ch

ACE Insurance (Switzerland) Limited
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.aceeurope.ch

AIG Europe Limited
Succursale de Zurich
Gutenbergstrasse 1
8002 Zurich
www.aig.com

Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft AG
Bleicherweg 19
8002 Zurich
www.allianz-suisse.ch

Appenzeller Versicherungen Genossenschaft
Eggerstandenstrasse 2a
9050 Appenzell
www.appvers.ch

Aspen Insurance UK Limited
Succursale de Zurich
Talstrasse 70
8001 Zurich
www.aspen-insurance.com

Assista Protection Juridique SA
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier
www.assista.ch

AXA Versicherungen AG
General Guisan-Strasse 40
8400 Winterthur
www.axa.ch

Basler Versicherung AG
Aeschengraben 21
4051 Bâle
www.baloise.ch

CAP, Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft AG
Baslerstrasse 52
8004 Zurich
www.cap.ch

Cardif-Assurances Risques Divers
Succursale de Zurich
Bleicherweg 66
8002 Zurich
www.cardif.ch

Chubb Insurance Company of Europe SE
Succursale de Zurich
Zollikerstrasse 141
8008 Zurich
www.chubb.com

Coop Rechtsschutz AG
Entfelderstrasse 2
5001 Aarau
www.cooprecht.ch

CSS Versicherung AG
Tribschenstrasse 21
6005 Lucerne
www.css.ch

DAS Protection Juridique SA
Route de Pallatex 7a
1163 Etoy
www.das.ch

Emmentalische Mobiliar Versicherungs-Genossenschaft (emmental versicherung)
Emmentalstrasse 23
3510 Konolfingen
www.emmental-versicherung.ch

Epona société coopérative mutuelle d'assurance générale des animaux
Avenue de Béthusy 54
1012 Lausanne
www.epona.ch

Europäische Reiseversicherungs AG
Margarethenstrasse 38
4053 Bâle
www.erv.ch

Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft AG
Soodmattenstrasse 2
8134 Adliswil
www.generali.ch

Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdtemps 23
1260 Nyon
www.generali.ch

Genworth Financial Inc
Bändliweg 20
8064 Zurich
www.genworth.com

Groupe Mutuel Assurances GMA SA
Rue des Cèdres 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

GVB Privatversicherungen AG
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittingen
www.gvb.ch

HDI-Gerling Industrie Versicherung AG
Succursale de Zurich
Dufourstrasse 46
8008 Zurich
www.hdi-gerling.ch

Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft AG
Dufourstrasse 40
9001 St-Gall
www.helvetia.ch

Infrassure Ltd
Uetlibergstrasse 134A
8045 Zurich
www.infrassure.com

Inter Partner Assistance
Succursale de Genève
Cours de Rive 2
1204 Genève
www.inter-partner.ch

Liberty Mutual Insurance Europe Limited
Succursale de Zurich
Lintheschergasse 23
8001 Zurich
www.libertyiu.com

Metzger-Versicherungen Genossenschaft
Irisstrasse 9
8032 Zurich
www.branchenversicherung.ch

Orion Rechtsschutz-Versicherung AG
Centralbahnstrasse 4
4051 Bâle
www.orion.ch

Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG
Monbijoustrasse 68
3001 Berne
www.protekta.ch

Sanitas Privatversicherungen AG
Jägergasse 3
8004 Zurich
www.sanitas.com

Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Genossenschaft
Seilergraben 61
8001 Zurich
www.hagel.ch

Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft AG
Bundesgasse 35
3011 Berne
www.mobi.ch

Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft AG
Steinengraben 41
4051 Bâle
www.nationalesuisse.ch

smile.direct versicherungen
Hertistrasse 25
8304 Wallisellen
www.smile-direct.ch

Sympany Versicherungen AG
Peter-Merian-Weg 4
4052 Bâle
www.sympany.ch

TSM Compagnie d'Assurances, Société coopérative
Rue Jaquet-Droz 41
2300 La Chaux-de-Fonds
www.tsm.net

Uniqa Assurances SA
Rue des Eaux-Vives 94
1207 Genève
www.uniqa.ch

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1007 Lausanne
www.vaudoise.ch

XL Versicherungen Schweiz AG
Mythenquai 10
8002 Zurich
www.xlinsurance.com

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG
Mythenquai 2
8002 Zurich
www.zurich.com

Réassurances

Amlin AG
Kirchenweg 5
8008 Zurich
www.amlinre.ch

Catlin Re Schweiz AG
Feldeggstrasse 4
8008 Zurich
www.catlin.com

New Reinsurance Company Ltd
Zollikerstrasse 226
8008 Zurich
www.newre.com

Partner Reinsurance Europe SE
Succursale de Zurich
Bellerivestrasse 36
8008 Zurich
www.partnerre.com

Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft AG
Mythenquai 50/60
8002 Zurich
www.swissre.com

Scor Global Life SE
Succursale de Zurich
General-Guisan-Quai 26
8002 Zurich
www.scor.com

Scor Switzerland AG
General-Guisan-Quai 26
8002 Zurich
www.scor.com

Comité

Urs Berger
Président de l'ASA
Président du Conseil d'administration, *La Mobilière*

Bruno Pfister
Vice-président de l'ASA
Président de la direction du groupe (Group CEO), *Swiss Life*

Martin Albers
Président, *Swiss Re Holding Ltd*

Philippe Egger
CEO, *AXA Winterthur*

Thomas J. Grichting
CEO Branche maladie et Secrétaire général, *Groupe Mutuel*

Philippe Hebeisen
Directeur général et CEO du groupe, *Vaudoise Assurances*

Markus Hongler
CEO, *La Mobilière*

Hans Künzle
CEO, *Nationale Suisse*

Alfred Leu
CEO, *Groupe Generali Suisse*

Stefan Loacker
CEO, *Groupe Helvetia*

Joachim Masur
CEO, *Zurich Suisse*

Michael Müller
CEO Suisse et membre de la direction du groupe, *Bâloise*

Georg Portmann
Président de la direction générale, *CSS Assurance*

Klaus-Peter Röhler
CEO, *Allianz Suisse*

état au 31.12.2012

Comités et commissions

Comité | Président Urs Berger, *La Mobilière*

Comités

Formation Bernard Dietrich, *Bâloise*	**Finance et régulation** Peter Giger, *Zurich*	**Maladie/Accidents** Otto Bitterli, *Sanitas*	**Vie** Ivo Furrer, *Swiss Life*	**Dommages** Andreas Krümmel, *AXA Winterthur*	**Campaigning** Philipp Gmür, *Helvetia*

Commissions

	Présentation des comptes Daniel Thalmann, *Swiss Life* **Droit et compliance** Andreas Burki, *Bâloise* **Fiscalité** Carl Emanuel Schillig, *Zurich*	**Santé publique** Riccarda Schaller, *CSS Assurance* **Assurance accidents obligatoire FL** Christoph Bühler, *Zurich Suisse* **Droit et politique sociale** Hans-Rudolf Müller, *AXA Winterthur* **Actuariat Maladie/ Accidents** poste vacant	**Questions politiques** Andreas Zingg, *Swiss Life* **Actuariat Vie** Andri Gross, *Zurich Suisse* **Commission spécialisée blanchiment d'argent** Isabella De Righetti, *AXA Winterthur* **Organisme d'autorégulation OAR** Markus Hess, *Kellerhals Anwälte*	**Assurance de la responsabilité civile** René Beck, *Bâloise* **Véhicules automobiles** Marcel Siegrist, *AXA Winterthur* **Assurance de protection juridique** Alain Freiburghaus, *DAS* **Assurance de choses** Laszlo Scheda, *La Mobilière* **Responsables des sinistres** Massimo Pergolis, *AXA Winterthur* **Dommages naturels** Margrit Elbert, *La Mobilière* **Pool dommages naturels** Andreas Krümmel, *AXA Winterthur*	

état au 31.12.2012

Centre opérationnel

Direction | Lucius Dürr[1]

Départements

Finance et régulation Marc Chuard*	**Communication** Michael Wiesner*	**Assurance de personnes** Adrian Gröbli*	**Assurance dommages** Martin Wüthrich*
Solvabilité/ gestion des risques	Relations avec les médias et communication externe	Assurance vieillesse, survivants et invalidité	Assurance crédit et caution
Droit des assurances/ surveillance des marchés financiers	Public Affairs	Assurance-vie	Assurance de choses
Questions économiques	Issues Management	Assurance-accidents	Assurance de protection juridique
Présentation des comptes	Publications	Assurance-maladie	Assurance des véhicules automobiles
Fiscalité	Communication en ligne	Prévention	Assurance transport
Placements	Events	Médecine d'assurance	Assurances techniques
Questions des employeurs		Tarifs médicaux	Directeurs de sinistres
Questions juridiques générales		Droit de la concurrence/ Compliance	Droit de la responsabilité civile/ Assurance responsabilité civile
		Organisme d'autorégulation	Fraude à l'assurance
		Blanchiment d'argent	Pool dommages naturels

Départements

Formation Matthias Stettler*	**Services** Thomas Gosteli*	**Secrétariat général** Tamara Garny*
Formation continue et formation professionnelle	SVV Solution AG – Centre de clearing AAe – Car Claims Info – Statistiques communes – Portail Coassurance – Bureau des estimations de bâtiments	Finances et comptabilité
Partenaire de formation		Ressources humaines
		IT
		Réception et logistique
		Secrétariat

[1] Président de la direction
* Membre de la direction

Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail des collaboratrices et collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch/fr/l-asa/centre-operationnel.

état au 31.12.2012

L'Association Suisse d'Assurances entretient un grand nombre de contacts à l'échelon national comme international.

Affiliations

Economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch

European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL), centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, www.ectil.org

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu

International Union of *Marine Insurance (IUMI)*, Union internationale de l'assurance maritime, www.iumi.com

Réseau Economie de la santé Winterthur, réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, www.wig.zhaw.ch

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch

Association Suisse de Droit fiscal, www.ifa-switzerland.ch

Union patronale suisse, organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch

Union suisse des arts et métiers, www.sgv-usam.ch

Conseil suisse de la sécurité routière, organisation faîtière active dans le domaine de la sécurité routière, www.vsr.ch

Vorsorgeforum, association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle pour les médias, les décideurs politiques et les cercles intéressés, www.vorsorgeforum.ch

Représentations

Academy of Swiss Insurance Medicine (asim), académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, www.asim.unibas.ch; représentation de l'ASA dans différents comités

Bureau de prévention des accidents (bpa), www.bfu.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch; représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes:
- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Commission Concurrence
- Commission Energie et environnement
- Commission Finances et fiscalité
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Fiscalité des entreprises
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Relations publiques
- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail TVA
- *Task Force Document Retention*

Commission fédérale des prestations générales et des principes

Commission fédérale de la prévoyance professionnelle

Commission fédérale des statistiques de l'assurance-accidents, www.unfallstatistik.ch

Commission fédérale de la consommation

Commission fédérale de la politique économique

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé sur le lieu de travail, www.ekas.admin.ch

FMH Fédération des médecins suisses, association professionnelle du corps médical suisse et organisation faîtière des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale, www.fmh.ch; représentation de l'ASA au sein du bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

Fonds de sécurité routière, www.fvsfsrfss.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (IVW), www.ivw.unisg.ch; l'ASA est membre des sociétés parrainant l'IVW

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu; représentation de l'ASA au sein des comités suivants:
- Comité exécutif
- Comité financier
- Comité pour la communication et les relations publiques
- Comité pour les questions d'assurance-maladie
- Comité pour les questions d'assurance-vie
- Comité pour les questions de marché intérieur
- Comité pour les questions sociales et la formation
- Groupe de travail pour les questions d'assurance automobile

Service central des tarifs médicaux LAA, commission ayant pour tâche de régler les problèmes fondamentaux rencontrés par les organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire dans les domaines du droit médical et des tarifs médicaux, www.zmt.ch

Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), *Insurance and Private Pensions Committee,* www.oecd.org; représentation de l'ASA au sein du comité

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Société suisse pour la recherche conjoncturelle (SGK), association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich, www.kof.ethz.ch/services/sgk; l'ASA est membre de la SGK

Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances, www.sgtv.org; représentation de l'ASA au sein du comité directeur

Banque nationale suisse, www.snb.ch; représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements

Union patronale suisse, organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch; représentation de l'ASA au sein des comités suivants:
– Comité
– Groupe de travail Formation professionnelle
– Groupe de travail Politique sociale

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité, www.swissi.ch; représentation de l'ASA au sein du comité

Fondation Promotion Santé Suisse, www.gesundheitsfoerderung.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Swiss Insurance Medicine, Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances, www.swiss-insurance-medicine.ch; représentation de l'ASA au sein du comité

Association sur la responsabilité civile et l'assurance (HAVE), www.have.ch; représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction

Partenaire de coopération

Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA), www.vbv.ch, partenaire de l'ASA pour la formation

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (IVW), www.ivw.unisg.ch, partenaire de l'ASA pour la formation

Union intercantonale de réassurance, www.irv.ch; collaboration sur certaines questions (incendie, tremblements de terre)

International Association of Insurance Supervisors (IAIS), association internationale des autorités de surveillance en assurances, www.iaisweb.org; l'ASA a un statut d'observateur au sein de l'IAIS

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), organisation professionnelle regroupant les employés de bureau, de la vente et les professions assimilées, www.secsuisse.ch; l'ASA y représente les employeurs lors de la signature de conventions relatives aux conditions de travail

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva, www.versicherungsombudsman.ch; fondation par l'ASA

Ombudsstelle de l'assurance-maladie, https://secure.om-kv.ch

Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), www.asip.ch; contacts à différents niveaux

Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA), www.svvg-fsaga.ch, partenaire de l'ASA

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, www.vkf.ch; collaboration sur certaines questions

Haute-école zurichoise pour les sciences appliquées (ZHAW), Centre *Risk and Insurance,* www.zri.zhaw.ch, partenaire de l'ASA pour la formation

Autres partenaires

Caisse de compensation «Assurance», entreprise de services dans le domaine des assurances sociales, www.ak81.ch

Pool pour les dommages naturels, regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, www.svv.ch/pool-dn

Caisse d'allocations familiales «Assurance», entreprise de services dans le domaine des assurances sociales, www.ak81.ch

Fonds destiné à garantir les rentes futures

Communauté d'intérêts pour la sécurité des bâtiments

Organisme d'autorégulation de l'ASA

SVV Solution AG, société de services de l'ASA

© 2013 Association Suisse d'Assurances (ASA)
Conception et rédaction: Tina Helfenberger
Présentation graphique: Bureau18, Zurich; Obrist und Partner, Zurich
Mise en page et impression: gdz ag, Zurich
Traduction: Christine Baudry, Séné (F)
Photos: Robert Bösch, Oberägeri (pages 1, 5, 9, 15, 24, 25, 37, 48);
Patrick Lüthy, Olten (pages 11, 13)
Distribution: Blinden- und Behindertenzentrum, Berne
Clôture de rédaction: 31 mars 2013

PERFORMANCE myclimate neutral Imprimé
No. 01-12-665790 – www.myclimate.org
© myclimate – The Climate Protection Partnership

FSC www.fsc.org
MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C009035

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Association Suisse d'Assurances (ASA)
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch